

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 juillet 2021

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des 5 fontaines à DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRELA, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE et Hubert REINICHE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine LARCHER, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Robert NATALE, Hamid HAMLIL à Anaïs MONNIER, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Gilles COURGEY et Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Jean-Michel TALON à Christian RAYOT, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 juin 2021	Le 21 juin 2021	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	38

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

2021-05-01 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 mai 2021

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 20 mai 2021.

2021-05-02 Ecole de musique-Nouvelle grille tarifaire

Rapporteur : Dominique TRELA

Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence école de musique,

Vu la délibération n° 2018-05-14 relative aux tarifs appliqués aux usagers de l'Ecole,

Il avait été décidé de reprendre la grille tarifaire appliquée par la commune de Beaucourt, avant la prise de compétence de l'Ecole de Musique par la Communauté de communes du Sud Territoire.

Dans un souci de permettre l'accès dans de bonnes conditions financières à l'ensemble de la population du territoire de la Communauté de communes et de favoriser le développement de l'Ecole de Musique Intercommunale, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée.

Le tarif de base (le plus élevé) reste inchangé, mais le nombre de tranches de revenus est augmenté, passant de 7 à 10 tranches afin de lisser de manière plus progressive les incidences financières sur les usagers et de proposer des coûts, pour les premières tranches, plus avantageux.

Dans le même esprit, la tarification pour les orchestres ou ateliers seuls est également revue à la baisse, pour tenir compte des changements intervenus dans la nouvelle grille.

Les modalités d'inscription restent inchangées.

Tranches de revenus		Moins de 18 ans			
		Eveil ou FM seule	FI + FM	Chorale/ Orchestre ou ateliers seuls	FI seule
1	< à 10 000 €	16 €	77 €	70 € l'un 82 € les deux	60 €
2	entre 10 000 € et 11 500 €	24 €	113 €		89 €
3	entre 11 501 € et 14 000 €	31 €	149 €		118 €
4	entre 14 001 € et 17 500 €	39 €	185 €		146 €
5	entre 17 501 € et 21 000 €	47 €	222 €		175 €
6	entre 21 001 et 25 000 €	54 €	258 €		204 €
7	entre 25 001 et 29 500 €	62 €	294 €		232 €
8	entre 29 501 et 34 000 €	70 €	330 €		261 €
9	entre 34 001 et 41 999 €	77 €	367 €		289 €
10	> à 42 000 €	85 €	403 €		318 €

Tranches de revenus		Adultes			Orchestre ou ateliers seuls
		FI 1/2h*	FI 3/4h*	FI + FM**	
1	< à 10 000 €	92 €	135 €	104 €	85 €
2	entre 10 000 € et 11 500 €	136 €	199 €	153 €	
3	entre 11 501 € et 14 000 €	179 €	263 €	202 €	
4	entre 14 001 € et 17 500 €	223 €	328 €	251 €	
5	entre 17 501 € et 21 000 €	266 €	392 €	300 €	
6	entre 21 001 € et 25 000 €	310 €	456 €	349 €	
7	entre 25 001 € et 29 500 €	353 €	520 €	398 €	
8	entre 29 501 € et 34 000 €	397 €	584 €	447 €	
9	entre 34 001 € et 41 999 €	440 €	648 €	496 €	
10	> à 42 000 €	484 €	712 €	545 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la grille de tarifs ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2021-05-03 Centre Aquatique intercommunal-Création d'un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent qui donne entière satisfaction au sein du centre aquatique, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, à compter du 1^{er} août 2021.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de maîtrise
- ✓ Grade : Agent de maîtrise

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

De valider la création et l'ouverture de :

- **1 poste d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise, à temps complet à compter du 1^{er} août 2021**

De valider la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2021-05-04 Centre Aquatique intercommunal-Création d'un poste du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives

Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Pour mener à bien les missions confiées aux MNS au sein du Centre Aquatique, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives, à compter du 1^{er} septembre 2021.

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Educateurs des activités physiques et sportives

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

De valider la création et l'ouverture de :

- 1 poste relevant du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021

D'autoriser le Président :

- à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2021-05-05 Centre Aquatique intercommunal-Validation de la grille tarifaire

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle. Ce dernier est placé sous l'autorité du Président de la CCST.

Afin de permettre à l'ensemble des élèves du Sud Territoire d'accéder à un apprentissage de la natation de qualité, ouvert à tous, et de développer le « savoir nager » chez les enfants, la Communauté de communes du Sud Territoire propose la gratuité des créneaux scolaires à l'ensemble de ses communes membres, dès la rentrée 2021-2022, sur le centre aquatique intercommunal.

La Communauté de communes du Sud Territoire propose également d'ouvrir des créneaux pour les collèges des communes de Beaucourt et Delle le mercredi matin au tarif de 100€ la matinée.

Il convient d'approuver la nouvelle grille tarifaire du centre aquatique intercommunal.

	Tarifs
Billets à l'unité	
Adultes	3,90
Adultes tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,10
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	2,90
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	10,70
MNS Extérieurs	Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00
Accueil collectif agréé	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	Gratuit
Abonnement 10 entrées	
Adultes	35,10
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	27,90
Enfants de 6 à 16 ans	26,10
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	21,00
Abonnement 20 entrées	
Adultes	70,20
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	55,80
Enfants de 6 à 16 ans	52,20
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	41,80
Abonnement 30 entrées	
Adultes	105,30
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	83,70
Enfants de 6 à 16 ans	78,30
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	63,00
Animations /activités	
Deux séquences : A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
Ecole de natation	
Pour le 1er enfant	74,00

Pour le 2ème enfant	56,00
Pour le 3ème enfant et suivants	37,00
Bébé Club	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00
Par séance	8,00
Aquagym	
Par séquence	108,00
Par séance	9,00
Stages natation	
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	38,00
MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS	
Location piscine aux établissements scolaires (à partir de septembre)	
Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
Lycées et collèges des communes de la CCST	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
Ecoles (par séances de 35 min maximum)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Associations de sport aquatique	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Autres associations (sport non aquatique)	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
Location lignes d'eau aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (leçons de natation)	
Leçons de 30 minutes	0,50
Leçons de 45 minutes	0,75
Association EDEN	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la modification de la grille tarifaire ci-dessus du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} septembre 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-05-06 Service Eau Potable-Avenant n°2 au marché de réhabilitation des châteaux d'eau potable de Lepuix neuf et Chavannes-les-Grands

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2017-02-10 du 9 mars 2017,

Vu le PV de la CAO du 1^{er} juillet 2021.

Les lots 2,3 et 4 du marché de la réhabilitation des réservoirs d'eau potable sur tour de Lepuix-Neuf et Chavannes-les-Grands ont été attribués à l'entreprise Etandex pour des montants initiaux de 63 704.69€ pour le lot 2, 118 000.00€ pour le lot 3 et 25 688.88€ pour le lot 4.

Les travaux pour le lot 3 nécessitent la location d'un groupe électrogène de 40kwa sur cinq semaines, pour un montant de 14 118,75€.

De plus une modification des matériaux posés est proposée pour les gardes corps, avec la pose d'acier verre inoxydable et d'acier verre aluminium. Cette plus-value concerne les trois lots à hauteur de

8 062.69€ pour le lot 2, 1 674.80€ pour le lot 3 et 7 817.70€ pour le lot 4.

Le montant total des prestations supplémentaires demandées à Etandex est de 8 062.69€ pour le lot 2, 15 793.55€ pour le lot 3 et 7 817.70€ pour le lot 4.

Il est donc nécessaire de porter le montant des lots à respectivement :

- 71 766,94€ € HT, soit +12.65 % au montant initial du lot 2,
- 14 118.75€ € HT, soit +13.38 % au montant initial du lot 3,
- 33 506.58€ € HT, soit +30.04 % au montant initial du lot 4.

Le marché attribué à Etandex est donc porté à 239 066.35 € HT, soit +15.3% au montant initial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2021-05-07 Service Eau Potable-Redevance annuelle des équipements TDF du château d'eau potable de DELLE

Rapporteur : Thierry MARCJAN

En vertu de la convention d'occupation du domaine public signé le 11 septembre 2013 et de son article 16-1 « Redevance », la CCST perçoit une redevance annuelle pour la présence d'équipements de télécommunication portée par TDF pour les trois opérateurs présents.

La redevance est partagée à moitié moitié entre le contractant, la commune de Delle, et l'exploitant la CCST.

Voici le détail du loyer 2020 et celui de la régularisation des années 2018 et 2019 :

Année	Calcul loyers totaux et actualisés en €					Part CCST en €
	Part fixe	Part variable Free	Part variable SFR	Part variable Bouygues	Loyer dû 100% en €	
2018	1560.60	2029.80	2029.80	2029.80	7650.00	3825.00
2019	1591.80	2123.56	2123.56	2123.56	7962.48	3981.24
2020	1623.66	2111.80	2111.80	2111.80	7958.29	3979.53
					23571.54	11785.77

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider l'établissement des titres pour un montant de 11 785.77€,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2021-05-08 Convention entre AgroSup Dijon et la Communauté de communes du Sud Territoire concernant un projet d'étude-GEMAPI

Rapporteur : Claude MONNIER

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Sud Territoire a en projet de restaurer la rivière de l'Allaine. Ce projet, notamment dans la Plaine de l'Allaine, concerne de nombreux exploitants agricoles. Il convient de travailler avec les exploitants sur le devenir de leur terrain après le projet de restauration de rivière (portance des sols, changements de végétations, pratiques agricoles compatibles à proximité du cours d'eau, ...).

Pour cela, la CCST s'est rapprochée de l'école AgroSup Dijon pour réaliser une cartographie des sols et des pratiques agricoles actuelles et futures et une enquête auprès des exploitants.

Par ailleurs, il semble intéressant d'inclure dans ce travail le contexte de changement climatique, de plus en plus visible sur notre territoire. Ce travail inclura donc une étude basée sur la comparaison du climat à l'heure actuelle et une modélisation du climat dans 30 ans avec les conséquences que cela aura sur l'agriculture locale.

Pour information, AgroSup propose des formations d'ingénieur, de Master, de Mastère Spécialisé, au cours desquelles les étudiants réalisent des projets répondant à une question posée par une entreprise ou un organisme (collectivité par exemple). Ces projets, dits « projets tutorés », émanant du monde professionnel, ont pour objectif d'amener les étudiants à réfléchir sur un problème concret, dans un délai fixé, pour proposer des solutions, des hypothèses, des pistes de travail.

Ce projet tutoré sera réalisé sur 6 mois entre octobre et mars. Le coût de ce projet s'établit à 1000 € auquel il faut ajouter les frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention concernant ce projet d'étude .**

2021-05-09 Convention relative aux travaux dans le cadre du projet « Restauration de l'Allaine » dans la traversée de Delle entre la commune de Delle et la Communauté de communes du Sud Territoire

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la délibération 2017-06-31 en date du 28 Septembre 2017 portant décision de la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu la délibération 2019-04-05 en date du 23 Mai 2019 portant sur la convention relative à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet « restauration de l'Allaine » Tronçon 1 centre-ville de de Delle,

Vu la délibération 2021-04-14 en date du 20 Mai 2021 portant sur l'attribution du marché de travaux pour les travaux de restauration de l'Allaine dans la traversée de Delle,

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de Communes du Sud Territoire a en projet de restaurer la rivière de l'Allaine. Ce projet, divisé en plusieurs tronçons, devrait voir le jour entre 2020 et 2025. Le premier tronçon concerne la traversée de Delle, entre les deux parties déjà restaurées dans le cadre du contrat rivière 2010-2015. Le tronçon s'étend donc de l'amont du pont de la 1ère armée à l'amont de la zone des Bretilloux.

Sur ce tronçon, la ville de Delle est propriétaire d'une passerelle piétonne qu'elle envisage de remplacer compte tenu des problèmes d'écoulement.

Afin d'avoir une cohérence entre les deux projets, et dans la continuité d'une maîtrise d'œuvre réalisée en commun et faisant déjà l'objet d'une précédente convention, il est proposé de réaliser des travaux en commun.

Suite à la Commission d'Appel d'Offre du 20 mai 2021, l'entreprise CLIMENT a été retenue pour réaliser les travaux de restauration de rivière. La partie « Aménagements urbains » sera quant à elle assurée par l'entreprise BERDA en sous-traitance de CLIMENT.

Le montant provisoire des travaux s'établit à 342 506.75 € HT décomposé comme suit :

- **252 765.75 €HT** pour la partie « restauration de rivière »
- **89 741 €HT** pour les aménagements urbains (passerelle piétonne et abords).

La CCST prend en charge financièrement les frais des travaux. La CCST refacture ensuite à la Commune de Delle les dépenses engagées liées à la rémunération spécifique aux aménagements urbains (passerelle piétonne et cycle et abords). Les facturations seront effectuées annuellement jusqu'au solde du marché et le prix final sera arrêté selon le Décompte Global Définitif.

Les factures établies par la CCST seront Toutes Charges Comprises, à charge pour la commune de Delle de récupérer le FCTVA.

Un exemplaire de la présente convention est annexé à ce rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention pour les travaux précités avec la Commune de Delle.

Annexe : modèle de convention.

2021-05-10 Budget GEMAPI-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget GEMAPI 2021.

Pour nécessité de régularisation des comptes budgétaires, il est proposé :

- De créer le compte 6518 (Autres - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) au chapitre 65 et d'y transférer 6000 € du compte 6188 (Autres frais divers) au chapitre 011 (Charges à caractère général) ;
- De créer le compte 65548 (Autres contributions – Contributions aux organismes de regroupement) au chapitre 65 et d'y transférer 5383.25 € du compte 6188 (Autres frais divers) au chapitre 011 (Charges à caractère général) ;
- Afin d'intégrer les frais d'études liés à l'opération « Restauration de l'Allaine – Traversée de Delle », de transférer 24016.80 € du compte 2031 (Frais d'études) du chapitre 041 (Opération patrimoniale) au compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains) du chapitre 041 (Opération patrimoniale).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D- Chap. 65 - 6518		+ 6000.00 €		
D- Chap. 65- 65548		+ 5383.25 €		
D- Chap. 011 – 6188	- 11383.25 €			
I – Chap. 041 - 2128		+ 24016.80 €		
I – Chap. 041 – 2031	- 24016.80 €			
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe GEMAPI (60004)	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Régularisation du compte 6518, 65548 et 2031

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188-833 : Autres frais divers	11 383,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 383,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518-833 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-833 : Autres contributions	0,00 €	5 383,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	11 383,25 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 383,25 €	11 383,25 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-833 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	24 016,80 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-833 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 016,80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	24 016,80 €	0,00 €	24 016,80 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	24 016,80 €	0,00 €	24 016,80 €
Total Général		24 016,80 €		24 016,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget GEMAPI 2021 ci-dessus.

2021-05-11 Site des Fonteneilles-Appel à candidatures

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment du fer à cheval aux Fonteneilles à Beaucourt,

I Etat de la question

Le site des Fonteneilles est l'un des principaux témoins de l'histoire industrielle du Sud Territoire, et en particulier de l'aventure du groupe Japy. Au fil des ans, il a abrité les fabrications les plus emblématiques du groupe dont Beaucourt était le berceau. A proximité du parc des Cèdres et des châteaux Japy, il est l'un des éléments importants du patrimoine collectif.

La Communauté de communes a pris le relais, sur ce site, de la ville de Beaucourt qui en avait opéré le rachat. Des opérations importantes de dépollution et de démolition de l'ensemble des bâtiments, sans valeur architecturale particulière, qui occupaient l'ensemble des surfaces, ont permis de dégager le bâtiment du Fer à Cheval proprement dit, soit la partie la plus intéressante et la plus emblématique du site, qui offre un bon témoignage de l'architecture industrielle en briques et sur colonnes de fonte de la seconde moitié du 19^e siècle. La toiture de ce bâtiment a été refaite, assurant sa préservation et enrayant une dégradation qui, sans cela, eût été inexorable et rapide.

L'enjeu central reste toutefois de trouver une destination à ce bâtiment, dont la préservation ne saurait être une fin en soi. L'importance des surfaces disponibles, à l'échelle de ce que fut le groupe Japy, mais pas des opérations classiques dans une ville de 5 000 habitants, rend une telle opération complexe, interdit de retenir une destination unique et impose la recherche de solutions mixant l'ensemble des usages. L'affectation d'une partie du bâtiment à des fonctions de service public, et les autres ailes à la réalisation d'habitations, a ainsi été décidée, des surfaces pouvant rester disponibles pour des activités de service. La décision a ainsi été prise de conserver l'aile sud, donnant directement sur la rue Frédéric Japy, pour accueillir l'antenne beaucourtoise de l'école intercommunale de musique, la police intercommunale, mais aussi la médiathèque de la ville de Beaucourt.

La difficulté de la réalisation de logements sur le reste de ce bâtiment a été mise en exergue par la tentative qui a été menée avec la société Loft Company, forte d'une expérience de transformation d'anciens bâtiments industriels sur l'agglomération de Mulhouse, pour mener une réhabilitation permettant de disposer d'une offre de logements sous forme de lofts, en décalage avec le parc immobilier de Beaucourt et susceptible d'attirer une clientèle spécifique, en lien avec le travail frontalier. En dépit de prix de cession peu élevés et qui paraissaient susceptibles d'attirer tant des primo-accédants que des investisseurs, la commercialisation s'est avérée un échec, imposant de reprendre le dossier. La démonstration a ainsi été faite de l'absence de marché pour des produits décalés.

Cette expérience a montré que, en raison de l'importance des surfaces à réhabiliter, il serait en tout état de cause compliqué, pour un promoteur, d'opérer la précommercialisation de la majorité des surfaces avant le lancement des travaux, condition posée par les milieux bancaires pour allouer les prêts de moyen terme assurant la trésorerie de tels chantiers. La réussite d'un tel projet passe donc par l'engagement d'un investisseur prêt à acquérir un nombre de logements conséquent. L'orientation qui a été retenue a été de rechercher un bailleur social, dans un but de plus grande mixité sociale sur le site, et un bailleur social encore peu présent sur le secteur, toujours dans un but de diversité de l'offre.

La société Ideha, désireuse de développer ses activités sur le nord-est comtois, et qui s'était déjà engagée dans une opération conséquente sur la commune de Grandvillars (construction de deux immeubles et de pavillons en accession sur le site du Château), s'est intéressée à cette opération, et décidé de se porter acquéreur d'une dizaine de logements dans l'aile ouest du Fer-à-Cheval. Une telle décision représente une avancée importante, et semble de nature à pouvoir assurer la faisabilité de l'ensemble en apportant au promoteur qui s'engagera dans cette affaire un premier volume de ventes qui avait fait défaut lors des tentatives précédentes.

Par ailleurs, un dossier a été présenté aux services de l'Etat en réponse à l'appel d'offres ouvert portant sur la réhabilitation des friches. Des crédits ont en effet été débloqués à ce propos dans le cadre du plan de relance, en vue d'encourager à la réutilisation du foncier et à la réduction de la consommation d'espaces, en permettant de financer des opérations structurellement déficitaire, la réhabilitation des friches représentant le plus souvent des coûts largement supérieurs à l'utilisation d'un foncier vierge prélevé sur l'espace naturel ou agricole. Le fonds mis en place pour la Bourgogne-Franche-Comté représentait un montant de 7,5 M€ sur deux ans.

Ce dossier a été retenu par les services de l'Etat, et une subvention d'un montant de 967 106 € a été annoncée, qui vient s'ajouter aux 220 000 € déjà alloués par l'Etat en 2019 sur cette opération et aux 198 000 € apportés par la Région dans le cadre des contractualisations en cours. Une large part du déficit de l'opération est ainsi couverte par des crédits extérieurs.

II Mode opératoire proposé

Notre collectivité n'a aucunement vocation à porter elle-même une opération de promotion immobilière, et les outils qu'elle a créés ne sont pas dimensionnés pour mener à bien un tel dossier : la S.P.L. ne dispose pas des capitaux nécessaires, une telle opération ne rentre pas dans le cœur des activités de la SEM, et les filiales que celle-ci a créées pour mener des

Conseil Communautaire 01-07-2021

opérations connexes dans le domaine immobilier ne peuvent porter des opérations d'une telle taille. En conséquence, la seule solution possible reste de passer par un promoteur portant à la fois la réhabilitation de la partie concernée du bâtiment et sa commercialisation (ou son portage dans le cas de solutions locatives, que ce soit directement ou à travers des investisseurs).

Il importe donc, de céder ce bâtiment au porteur qui sera retenu. Une telle décision est une conséquence nécessaire du choix qui a été précédemment opéré de transformer, pour une partie, cet immeuble en logements.

Qui dit cession dit naturellement prix de cession. Dans un cadre normal pour une collectivité, il serait aisé de prendre l'attache du service des domaines pour que celui-ci détermine une valeur de marché et une marge de négociation ; une autre approche, dans un cadre se rapprochant de la gestion privée, serait de partir de la valeur nette comptable de ce bâtiment.

Toutefois, nous ne sommes pas ici dans un cadre habituel : la taille même de ce bâtiment en fait, sur l'ensemble du secteur, un objet qui n'est pas à une échelle normale. L'expérience menée avec Loft Company a montré que l'existence d'un marché était loin d'être démontrée. De fait, ou bien il existe un porteur de projet qui s'intéresse à ce bâtiment dans un objectif donné, et alors ce bâtiment a la valeur que permet la rentabilité inhérente à ce projet, ou bien il n'y en a pas, et sa valeur est alors nulle, voire négative en raison des charges de maintenance. Cette valeur symbolique a au demeurant été validée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « friches ».

En matière de logements, la rentabilité d'une opération de promotion dépend avant tout du rythme de la commercialisation, et de l'achèvement de celle-ci dans des délais raisonnables, et ensuite des prix au mètre carré résultant du marché local. Or, ce projet cumule à la fois des surfaces rendant la commercialisation compliquée, même si la présence d'Idéha représente un atout important, et un prix de l'habitat qui est, à Beaucourt, inférieur à la moyenne départementale et à celle du Sud Territoire.

Toute la question se résume donc à la capacité à trouver un porteur de projets intéressé par cette opération ou, mieux, à sélectionner parmi les porteurs de projets potentiels celui dont l'offre sera jugée la plus intéressante. Il paraît par ailleurs important, de façon générale, mais plus encore sur une opération aussi symbolique que celle-ci, de garantir une pleine transparence. Il est donc proposé de procéder à un appel à projets le plus large possible, avec la publicité adéquate, permettant à toute personne intéressée de remettre une offre, le cahier des charges de cet appel à projets est joins en annexe.

Enfin, il importe bien évidemment que les engagements qui seront pris par le cessionnaire dans le cadre de l'appel à candidature puissent être tenus dans le temps long, et en particulier que la cession de la majeure partie du bâtiment, suivie d'une probable division en lots, ne fasse pas obstacle à la volonté de conserver, dans l'esprit défini plus haut, le caractère, l'image et les symboles incarnés dans ce bâtiment.

La conservation par la collectivité à long terme du rez-de-chaussée de l'aile sud, qui accueillera l'école de musique et la police intercommunale, fera que la Communauté de communes demeurera propriétaire d'une partie de ce bâtiment.

Il est donc proposé que la cession de la partie destinée à la vente de ce bâtiment s'accompagne de la rédaction et de l'approbation d'un règlement de copropriété qui actera ces principes et permettra, par des règles de majorité qualifiée, tant à la Communauté de communes qu'à la Ville de Beaucourt, qui sera propriétaire du premier étage de l'aile sud où elle compte installer sa médiathèque, d'avoir le contrôle des évolutions potentielles de ce bâtiment, et en particulier de son aspect extérieur. Il est, à ce stade, impossible de proposer un tel document, qui devra nécessairement s'appuyer sur le parti architectural retenu par le candidat qui sera sélectionné.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la cession du bâtiment du Fer à cheval, excepté l'aile sud dédiée à l'accueil des services publics de la CCST et de la ville de Beaucourt ;**
- **de valider le principe d'un appel à projets, jugé par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **de valider le projet de cahier des charges en annexe, y compris les critères de jugement des offres ;**
- **de donner délégation au Président pour la négociation et la rédaction du règlement de copropriété.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Cahier des charges de l'appel à candidatures.

2021-05-12 Restructuration Site Isola France

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2021-03-18 relative à la création d'un budget annexe UDD,

I Considérations générales

Lors de la réunion du Conseil communautaire du 8 avril dernier, l'assemblée a décidé de la création d'un budget annexe dédié à la restructuration de l'ancien site d'U.D.D. à Delle, et de l'assujettissement des opérations relatives à la T.V.A., ayant été précisé qu'un rapport détaillé serait présenté sur ce dossier en temps utile.

Le site d'U.D.D. a été créé il y a plus d'un siècle. Repris après la Grande Guerre par les Usines diélectriques de Delle, il a connu un fort développement jusque dans les années 1970, regroupant plus de 800 emplois, dans le cadre d'U.D.D.-F.I.M., regroupant les Usines diélectriques de Delle et le Fil isolé moderne, les deux principales entreprises delloises travaillant dans le domaine des fournitures liées à l'électricité, la première à travers la production d'isolants, la seconde dans celle de fils.

La reprise par Von Roll a marqué une étape importante dans la vie de ces deux sites, et a été progressivement à l'origine de leur déclin. La prédominance accordée à une gestion purement financière, l'absence de véritable politique industrielle du groupe ont conduit, hormis les périodes lors desquelles des directions locales fortes ont su s'imposer, à des difficultés financières, qui ont conduit systématiquement non pas à des mesures de réorganisation et de mise en œuvre de nouvelles stratégies, mais à des démantèlements successifs. L'absence d'investissements significatifs a par ailleurs aggravé ces problèmes, qui ont fini, après plusieurs plans sociaux, par déboucher sur un redressement judiciaire. La qualité des produits et les savoir-faire industriels capitalisés par les salariés ont fort heureusement débouché sur des reprises, et non sur les démantèlements qui étaient redoutés.

En ce qui concerne l'ancien site d'U.D.D., situé faubourg de Belfort à Delle, spécialisé dans la production d'isolants, la reprise a été effectuée par un cadre de l'entreprise, et a donné naissance à Isola France, avec la reprise d'une quarantaine de salariés, sur la base d'un plan d'affaires s'appuyant sur les compétences reconnues de l'entreprise et la confiance de ses clients, mais aussi sur un programme de développement permettant, à trois ans, de renouer avec une rentabilité durable, base d'un retour à la croissance. Une augmentation du chiffre d'affaire de 50% sur cette durée est escomptée.

Les premiers mois qui ont suivi cette reprise ont été consacrés à la séparation concrète d'Isola France de Von Roll, avec la création des fonctions support indispensables, mais aussi à la



- en 1 : siège social, sur trois niveaux ; abritait l'ensemble des fonctions de siège d'U.D.D. ;
- en 2 : barre de bureaux, sur deux niveaux ; fonctions administratives et R&D ;
- en 3 : production des vernis, chimie, R&D ;
- en 4 : bâtiment des presses, production des plaques d'isolants ;
- en 5 : bâtiment SECO : production des bandes d'isolants ;
- en 6 : usinage des plaques et bandes en fonction des besoins des clients ; supprimé lors du dernier plan « social » ;
- en 7 : stocks internes de plaques pour réponse aux commandes immédiates ;
- en 8 : stockage matière première ;
- en 9 : expéditions ;
- en 10 : maintenance ;
- en 11 : lavage des cuves ;
- en 12 : chaufferies ;
- en 13 : comité d'entreprises.

A cela s'ajoutent de nombreux bâtiments abandonnés au fil de l'arrêt de certaines productions, dont le bloc de grande hauteur venant donner sur le faubourg de Belfort.

L'ensemble des bâtiments encore en usage représente des surfaces de plus de 20 000 m², et sont totalement surdimensionnés par rapport aux besoins réels, et cette situation est avant tout le résultat d'une absence de toute rationalisation de ce site durant des années, avec les conséquences que l'on peut imaginer en termes de coûts, en particulier sur des bâtiments qui sont, pour la plupart, des passoires énergétiques.

L'enjeu est donc de pouvoir réduire de façon considérable les surfaces, avec un objectif simple, concentrer sur un seul bâtiment l'ensemble des fonctions, dans un souci de rationalisation, mais aussi de cohésion d'ensemble, afin de mettre fin à une situation où les effectifs de l'entreprise sont séparés en trois sous-ensembles qui communiquent peu, les administratifs et les occupants des deux bâtiments nord et sud. A cet égard, une seule solution est envisageable, le bâtiment au nord du site n'offrant pas des surfaces suffisantes, et ne disposant que de très faibles espaces tertiaires : le bâtiment situé au sud du site, qui présente plusieurs caractéristiques intéressantes :

- il rassemble l'essentiel des presses, qui sont les éléments dont le déplacement, compte tenu de leur masse et des impératifs en matière de génie civil, est le plus compliqué ;
- il dispose d'une barre de bureaux qui est suffisante pour accueillir les fonctions tertiaires ;

- il rassemble les bâtiments les plus récents du site, même si une partie est en piètre état et si aucune isolation correcte n'existe ;
- la trame permet d'accueillir les machines du SECO, qui présentent la caractéristique d'occuper une très grande longueur.

La restructuration de cette partie sera présentée dans la partie IV ci-dessous, où seront étudiés les travaux à mener pour rendre cet ensemble fonctionnel.

Ce regroupement opéré, les deux tiers environ du site seront alors inoccupés, et se posera la question de leur conversion. Plusieurs éléments doivent être pris en considération :

- hormis le bâtiment du siège (1) et le bâtiment de stockage le plus récent, l'ensemble des bâtiments présents sur la partie centrale du site, entre le siège et l'Allaine, sont hors d'âge et n'offrent aucune perspective de réhabilitation ; ils ne présentent par ailleurs aucune valeur patrimoniale ; en bordure de l'Allaine, plusieurs bâtiments accueillent les différentes générations de chaudières qui ont permis de produire à la fois le chauffage et l'eau surchauffée nécessaire au process industriel ; la seule éventualité est donc la démolition ;
- sur la partie nord du site, le bâtiment élevé n'offre aucune perspective de réutilisation quelconque, y compris la barre adjacente au sud, où les hauteurs sous-plafond sont trop faibles pour une utilisation ; la démolition s'impose donc ; il en va de même du bâtiment qui abrite actuellement la maintenance, presque à l'état de ruine ;
- le bâtiment du SECO représente une surface importante et n'est pas très ancien ; toutefois, sa toiture serait intégralement à refaire, la charpente elle-même est légère et présente
- l'inconvénient de reposer sur de nombreux piliers, rendant complexe l'implantation d'activités ; la déconstruction paraît donc s'imposer.

Du site actuel resteraient donc d'utile, hormis la partie conservée par ISOLA France, uniquement le bâtiment du siège en bordure du faubourg de Belfort, le surplus paraissant voué nécessairement à la démolition.

Un autre élément important doit être étudié, qui concerne la pollution du site. Comme sur tous les sites industriels anciens, et en particulier les sites qui ont abrité des activités de chimie, la maîtrise des pollutions n'est devenue une priorité qu'à une date récente. De nombreux stockages de produits chimiques ont été installés au fil du temps dans l'emprise, avec des réseaux de canalisations souterraines les reliant au bâtiment des vernis, avec l'ensemble des risques de pollution associés. Une étude réalisée dans le cadre de la reprise a mis en évidence plusieurs taches de pollution, mais il ne semble toutefois pas que ces produits aient contaminé une éventuelle nappe, aucune pollution n'ayant été détectée dans l'Allaine, et les couches de remblais ayant probablement joué un effet protecteur. Cette étude n'a toutefois porté que sur les parties accessibles du site, et non sur celles situées sous des bâtiments, en particulier celui des vernis. Ce bâtiment est toutefois composé par la réunion de plusieurs édifices anciens, dont les gros murs ont des fondations assez profondes qui ont pu jouer un rôle de cuvelage. L'imperméabilisation totale ou presque du site a, par ailleurs, évité la circulation d'eau dans les remblais et les effets d'entraînement. La situation est donc problématique, mais ne présente pas de caractère d'urgence. Elle devra bien évidemment être prise en considération dans toute opération de restructuration qui comporterait une mise à nu des sols, qui entraînerait des infiltrations aux conséquences difficiles à estimer.

Il va en tout état de cause de soi que ce n'est pas une entreprise de 50 salariés, qui doit opérer son redressement et pallier plusieurs décennies de manques d'investissement dans l'outil productif qui peut porter la restructuration d'un tel site, ni même celle du bâtiment dans lequel seront concentrées ses activités, les investissements possibles devant être concentrés sur la recherche-développement, les fonctions commerciales, et bien évidemment l'investissement en machines.

Situé au cœur de Delle, entièrement artificialisé, très difficile à reconverter dans des fonctions d'habitat en raison de sa situation sur remblais et des pollutions existantes et potentielles, ce site représente un enjeu important, et ce à plusieurs égards, justifiant l'intervention de la Communauté de communes :

- le maintien et le nouveau développement d'une entreprise qui dispose d'un savoir-faire reconnu et qui a, depuis la reprise, non seulement su fidéliser ses clients, mais en trouver de nouveaux et qui, en dépit des effets de la crise sanitaire, a su générer un volume d'activité supérieur à celui prévu au plan d'affaires ; les enjeux en termes d'emploi et de production de valeur ajoutée sont loin d'être négligeable, au-delà de la préservation de l'une des plus anciennes entreprises delloises ; à noter que l'image que renvoie l'entreprise, dans sa configuration actuelle, est loin d'être propice au développement de la confiance de ses clients potentiels ;
- notre collectivité a su mettre en place des zones d'activité où demeurent des surfaces constructibles non négligeables sur Delle, mais ne dispose d'aucune offre foncière au cœur de la trame urbaine, alors qu'une telle localisation peut représenter un facteur d'attractivité important, tout en contribuant à la dynamique commerciale ;
- la consommation de foncier est devenu un enjeu important, et le recyclage des anciennes zones d'activité pour l'accueil de nouvelles activités permet d'économiser du foncier neuf, dans un contexte où les impératifs environnementaux rendent de plus en plus difficile la création de nouvelles zones d'activité.

Bien évidemment, rien n'oblige la collectivité à intervenir, mais il paraît bien préférable de saisir une opportunité telle que celle-ci, plutôt que de laisser un tel site en déshérence, avec une verrue urbaine qui ne pourrait que se dégrader. Il importe toutefois d'avoir, pour ce site, un projet clair quant à son devenir, afin de ne pas engager la collectivité dans une impasse.

III Restructuration de l'emprise conservée par Isola France

Bien évidemment, le préalable à cette restructuration d'ensemble est la détermination des besoins d'Isola France, et le regroupement de ses activités sur le bâtiment sud, opération qui nécessite, au préalable, différentes opérations de remise à niveau de ce bâtiment. Il va en effet de soi que la mise en œuvre d'un programme de déconstruction, de dépollution et de reconversion du site suppose que l'ensemble des transferts soient opérés, un mitage du site ne pouvant que générer des surcoûts importants et interdire de fait une action cohérente.

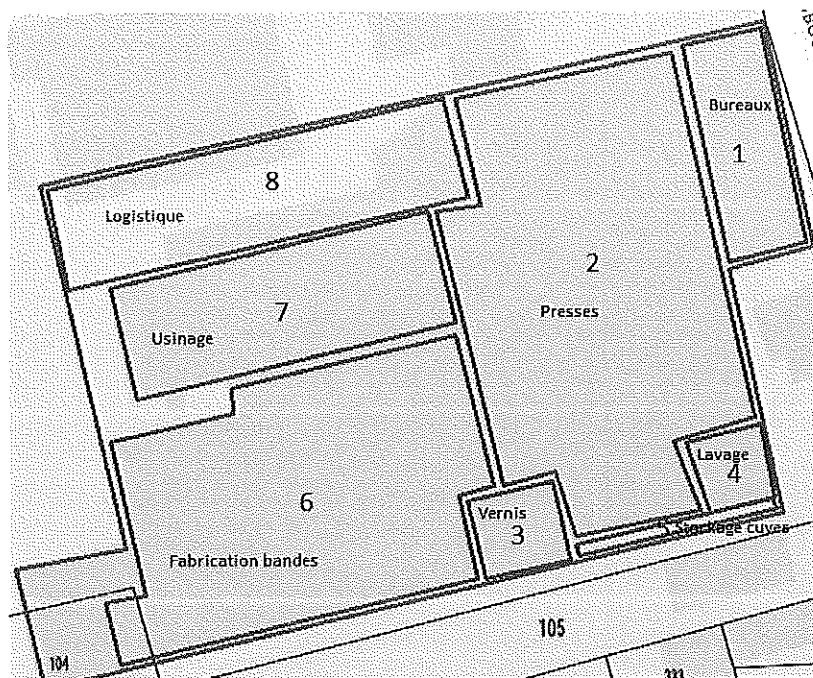
Isola France a mené une étude globale de restructuration, qui permet de déboucher sur les éléments de constat et de programme suivants :

- l'ensemble des bâtiments situés au sud du site permettent, globalement, d'accueillir les activités aujourd'hui réparties sur la totalité de celui-ci ;
- cet accueil, pour se faire dans de bonnes conditions, suppose toutefois une réorganisation globale permettant de rationaliser l'ensemble du process ;
- si les surfaces disponibles sont suffisantes, leur organisation actuelle, ainsi que les contraintes d'occupation générées par les éléments de structure, conduisent à devoir opérer quelques extensions, en particulier dans l'optique de pouvoir reprendre des activités d'usinage, stoppées il y a quelques années, et dont le caractère stratégique est avéré : la sous-traitance de l'usinage conduit à la perte d'une part importante de la valeur ajoutée finale, et l'incapacité à le réaliser à celle d'un montant de chiffre d'affaires non négligeable.

Le plan général vous sera présenté en séance, le schéma placé plus bas permettant de montrer le positionnement futur des éléments, par fonctions :

- les activités de chimie seront transférées dans un espace situé à l'aspect sud du site ; il sera complété par l'aménagement d'un local de lavage des cuves situé à l'angle sud-est, permettant d'éloigner de l'Allaine ces activités potentiellement porteuses de pollution ; l'espace aujourd'hui non couvert entre ces deux locaux servira au stockage de ces cuves ;
- les presses seront pour la plupart maintenues dans leur positionnement actuel, sur la partie est du bâtiment, une seule étant transférée depuis le bâtiment SECO ; leur nombre sera significativement réduit par rapport à la situation actuelle, afin de mettre le parc de machines en adéquation avec le volume de production ;
- les machines liées à la production des bandes seront installées sur la partie ouest et sud du bâtiment, où peuvent être libérés, sans modifications profondes des structures, les linéaires nécessaires ;
- la partie située au nord-ouest du bâtiment, aujourd'hui dédiée au stockage des plaques, accueillera les activités d'usinage ;
- de ce fait, il sera nécessaire de réaliser une adjonction au bâtiment actuel afin de recréer des espaces de stockage et de magasin, en lieu et place de locaux pour le moins obsolètes ; la forme générale du bâtiment serait ainsi portée à un rectangle, le tout représentant environ 8 600 m² de surface, dont 700 à créer ;
- les fonctions de recherche-développement seront installées dans la partie supérieure du bâtiment, qui n'est guère utilisable pour des activités de production mais offre des surfaces non négligeables ;
- l'ensemble des fonctions support seront transférées dans la barre de bureaux longeant le faubourg de Belfort.

Les surfaces totales seront ainsi considérablement réduites par rapport à l'existant ; les études permettant de déterminer les besoins en matière de production d'énergie sont en cours ; à ce stade, l'orientation est de remplacer la chaufferie unique, répondant aux besoins de chauffage mais aussi de production d'eau surchauffée, générant des consommations considérables renforcées par la longueur des réseaux sur l'ensemble du site, par des unités de production d'eau surchauffée à proximité immédiate de chaque presse, permettant une autonomie de chaque machine, et d'assurer le chauffage, dont le besoin sera considérablement réduit par l'isolation des bâtiments, d'une part par une chaufferie dédiée, d'autre part par valorisation de la chaleur fatale.



L'ensemble reste naturellement à affiner dans le détail, mais les principes ainsi présentés ne devraient guère évoluer.

Il est aisé de constater que cette organisation suppose une réalisation par étapes :

- l'installation de l'atelier d'usinage (7 sur le plan ci-dessus) suppose que les locaux d'implantation, qui accueillent aujourd'hui une partie de la logistique, soient évacués ;
- la construction des espaces voués à leur remplacement (8) suppose que le bâtiment où sont actuellement préparés les vernis soit préalablement déconstruit ;
- ce qui suppose que le local qui accueillera ces activités (3) soit préalablement aménagé ;
- le tout s'opérant, naturellement, sous production, avec la nécessaire reprise des toitures, dont une partie contient encore de l'amiante, des réseaux électriques, où plusieurs générations successives ont été maintenues et où la notion de « norme » semble parfois relative, de l'éclairage à remplacer par des dispositifs plus économes en énergie...

Il s'agira donc d'une opération longue ; le réaménagement général du site ne pourra guère être envisagé avant son achèvement, qui conditionnera la possibilité de pouvoir opérer l'ensemble des démolitions nécessaires. Etant entendu qu'il sera probablement nécessaire de procéder, là encore, en deux temps, avec une première étape consacrée à la déconstruction des bâtiments occupant en partie l'emprise des futurs locaux logistiques.

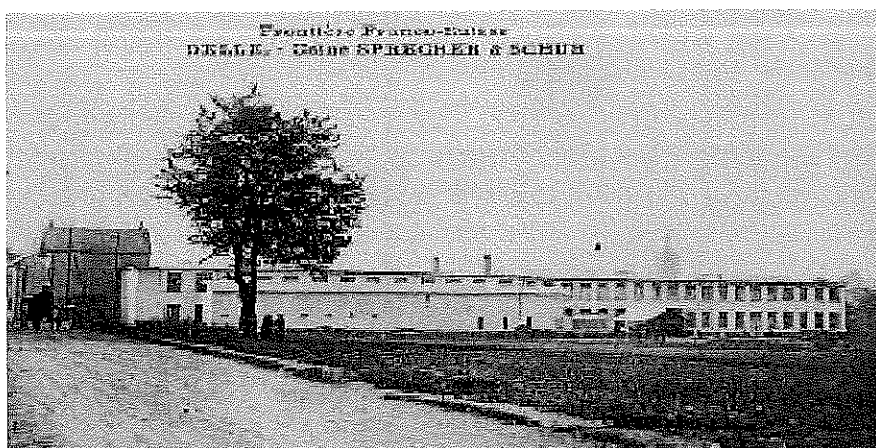
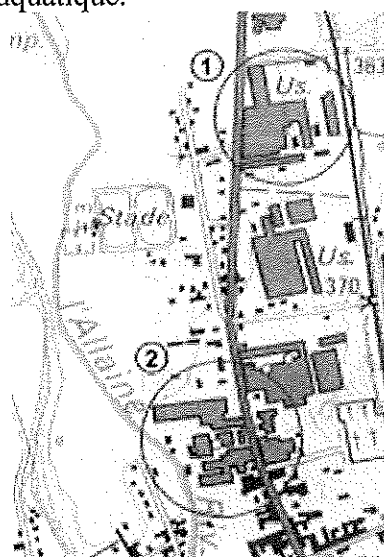
IV Restructuration du site

Une fois ces opérations achevées, ce sont environ les deux-tiers du site qui seront libérés, soit une surface appréciable située en plein cœur de ville, sous les contraintes rappelées plus haut de la présence de forts remblais et de pollutions. L'enjeu sera donc de réintégrer ces espaces dans le tissu urbain du faubourg de Belfort, dont ce site occupe une place stratégique, à la jonction de plusieurs éléments structurants :

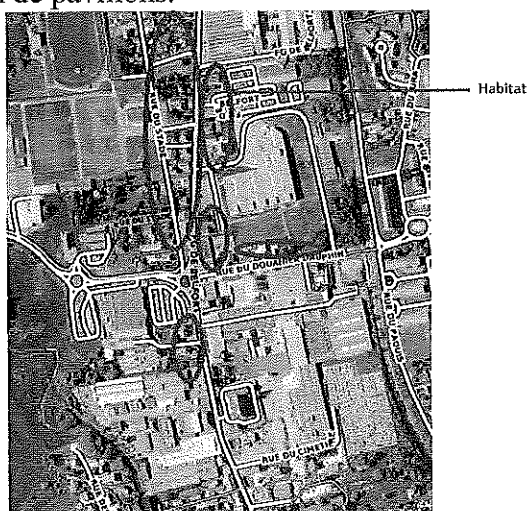
- le site d'Isola France est à la l'articulation du vieux Delle, de l'emprise urbaine telle qu'elle existait vers 1900, avant l'expansion des activités industrielles du faubourg de Belfort, et de parties plus récentes et accueillant des villas ;

- il est, à l'est, bordé par le faubourg de Belfort, à l'ouest par l'Allaine, sans qu'il existe aujourd'hui aucune lisibilité à ce propos ; si l'Allaine est mise en valeur en amont du pont Saint-Nicolas, puis en aval du site d'Isola à la faveur des travaux de reméandrement réalisés il y a quelques années, elle est à peu près invisible dans sa section intermédiaire ; le site d'Isola, de par la densité du bâti, interdit toute lisibilité de sa continuité à l'ouest, et toute vision de la ripisylve de l'Allaine sur laquelle il vient buter.

Le quartier du faubourg de Belfort a, quant à lui, connu au fil du temps des évolutions diverses. Dans un premier temps excroissance de Delle vouée essentiellement aux implantations industrielles, il a dans un second temps accueilli la majeure partie des installations sportives delloises, avec le stade d'athlétisme et plus récemment les tennis couverts et le centre aquatique.



Parallèlement l'occupation des dents creuses laissées par l'industrie a été assurée par la construction de pavillons.

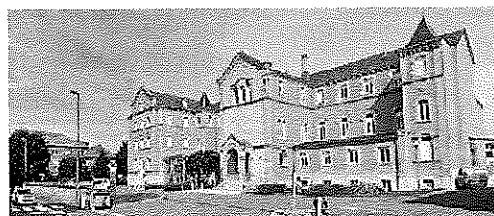
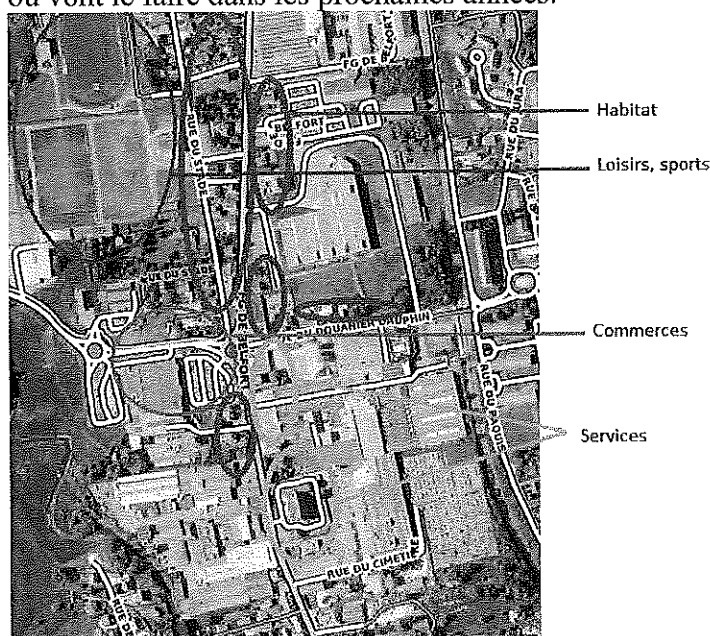


Dans un troisième temps, se sont développées des fonctions commerciales, qui ont occupé les grands espaces qui restaient disponibles, ce qui a conduit à une utilisation presque complète des espaces, les extensions commerciales supposant même, en certains cas, la déconstruction de villas.

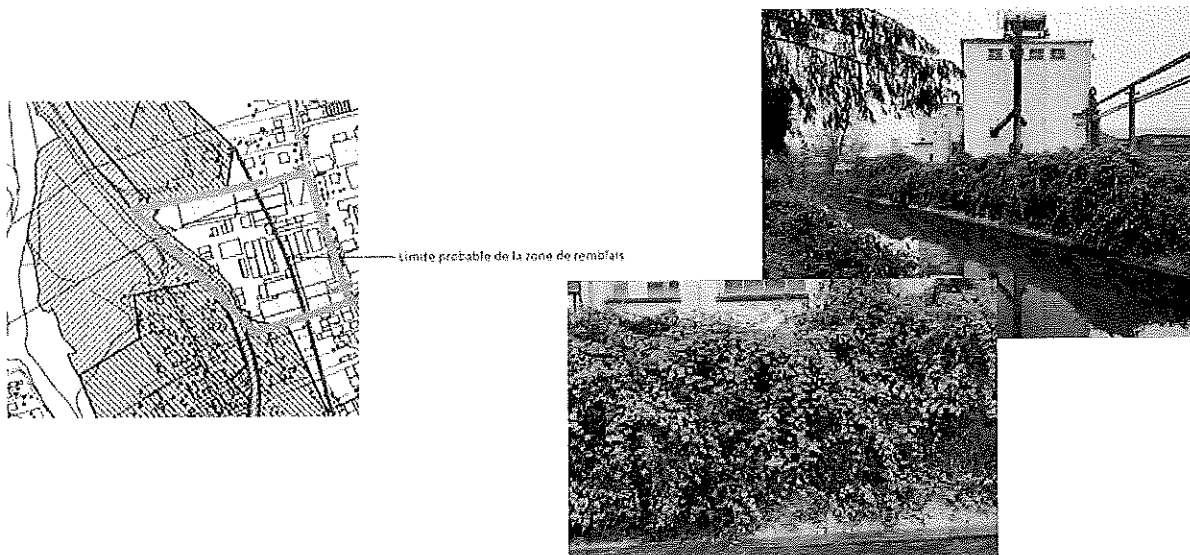
A une date plus récente, si les fonctions industrielles ont été maintenues et développées, et si les emprises vouées à la production, à la faveur de la création du site de LISI Delle 2, n'ont pas été significativement réduites, elles ont eu tendance à s'écarter de l'axe représenté par le faubourg de Belfort pour reculer en direction de la voie ferrée. Ainsi, le site de LISI Delle 2 n'a pas été implanté en façade, de vastes espaces permettant l'organisation des flux et une mise en

scène des nouveaux bâtiments ; la restructuration du site de LISI Delle 1 a conduit à la déconstruction de la barre de bâtiments obsolètes qui venait jusqu'en bordure du faubourg, mais aussi à l'abandon du bâtiment en briques de la Compagnie industrielle de Delle en faveur de bureaux fonctionnels aménagés dans les anciens sheds, les fonctions productives étant désormais entièrement positionnées à l'arrière du site, avec un lien direct avec Delle 2 ; quant à Von Roll, alors qu'U.D.D. avait déployé ses activités de part et d'autre du faubourg, la partie est en a été abandonnée de longue date lors d'un premier repli. Les bâtiments industriels d'Isola France venant rejoindre le faubourg étant abandonnés et voués à la déconstruction, il ne reste plus guère que l'ancien site F.I.M., beaucoup plus au nord, à marquer directement le long du faubourg de Belfort la présence de l'industrie.

L'espace en bordure de l'axe s'est quant à lui assez profondément transformé lors des quinze dernières années, avec l'installation d'activités de services, administratives avec les services sociaux départementaux implantés dans les Dominicaines, Pôle Emploi plus au nord, et dans un avenir proche la Communauté de communes dans le bâtiment de la C.I.D., mais aussi nombre d'activités commerciales ou des services privés comme des banques. Les principaux éléments du patrimoine industriel dellois, et leur caractère symbolique, ont ainsi été maintenus (Dominicaines, bâtiment en briques de LISI), mais leurs fonctions ont considérablement évolué ou vont le faire dans les prochaines années.



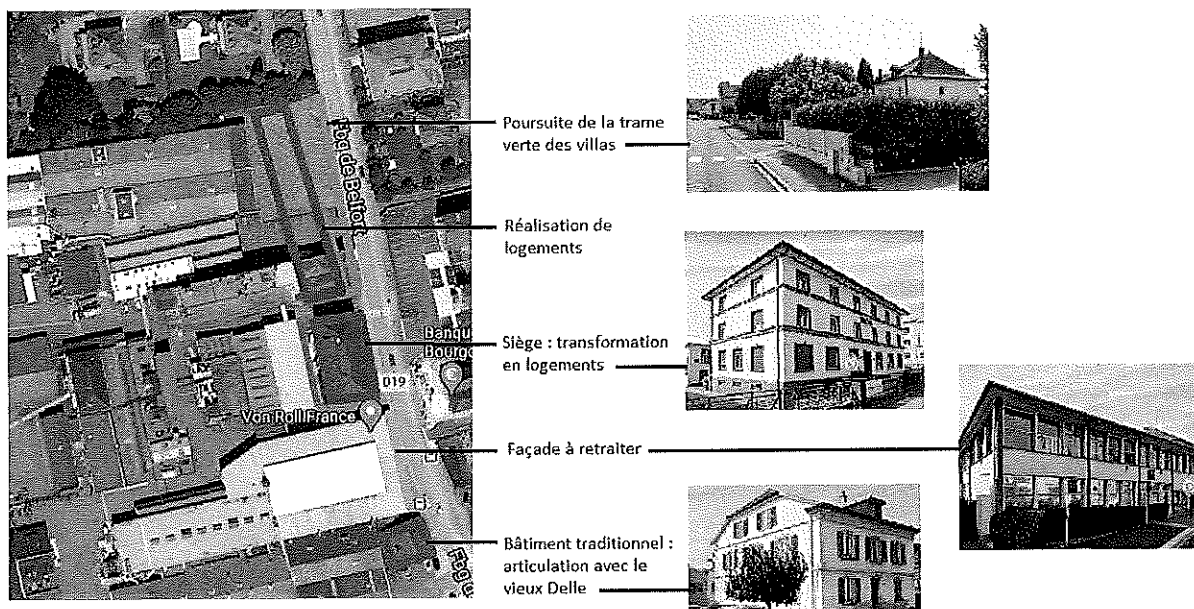
Plus à l'ouest, d'autres enjeux sont apparus ; alors que durant plusieurs siècles les cours d'eau ont été exploités et aménagés en fonction des seuls besoins de l'agriculture et de l'industrie, un changement radical d'approche a été opéré depuis une génération ; les cours d'eau souvent réduits au rôle d'égoûts, que l'on cachait autant que faire se pouvait dans leur traversée du tissu urbain, ont bénéficié pleinement des investissements réalisés en matière d'assainissement, ici par le SIAVA, qui leur ont permis de retrouver une partie de leurs caractéristiques physico-chimiques ; leur rôle en matière d'aménités a été mis en exergue, ainsi à Delle par la promenade Aurélie Lopez et son prolongement vers le sud le long de la rivière, plus au nord par la réalisation de la piste cyclable qui vient la tangenter ; les opérations de reméandrement ont par ailleurs débouché sur la création d'un espace renaturé porteur de nouvelles aménités à réintégrer dans une trame urbaine qui n'est plus celle des décennies passées. L'arrière du site d'Isola France tient à cet égard une place particulière, étant le principal point où la rivière reste encore totalement corsetée, avec des impacts tant sur son fonctionnement naturel que sur l'inondabilité du quartier des Bretilloux.



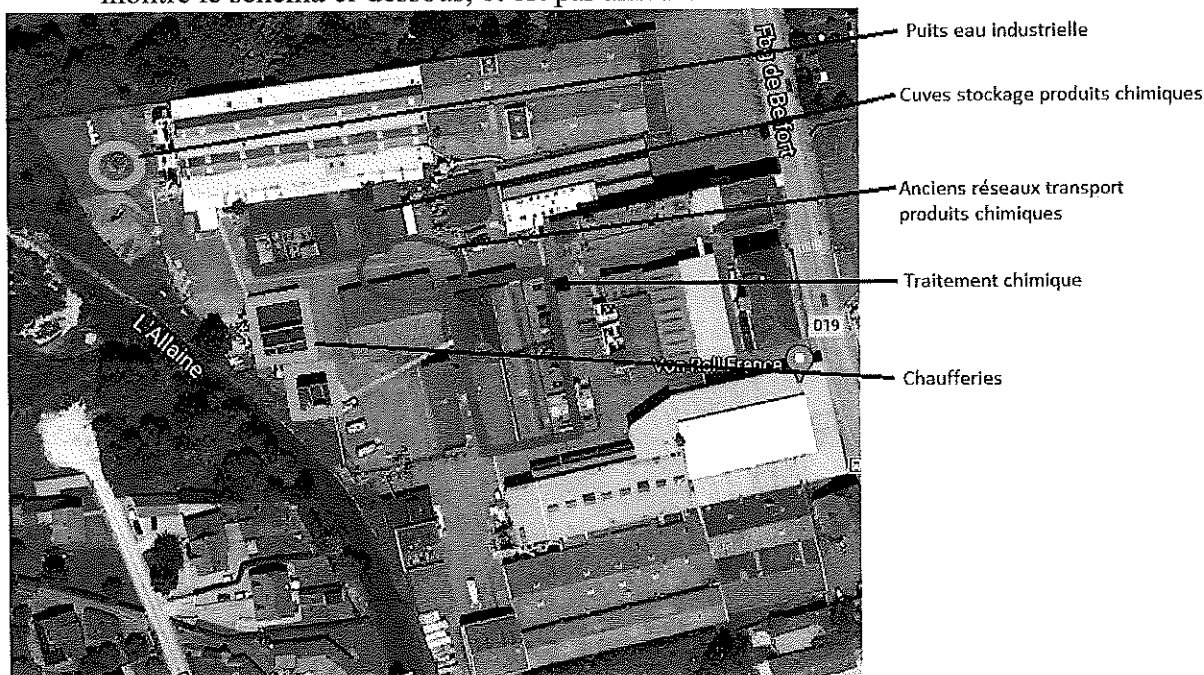
La restructuration du site d'Isola France doit donc naturellement tenir compte aussi bien de la situation particulière de cet espace que des évolutions connues par le quartier dans lequel il s'insère, afin de participer pleinement à son évolution sans pour autant effacer les traces d'une histoire industrielle qui a vocation à se poursuivre.

De l'ensemble de ces éléments découle la proposition de plusieurs principes, conduisant à découper le site en trois espaces différents :

- le long du faubourg de Belfort, une bande dédiée aux activités de service et à l'habitat, assurant la liaison et la transition entre le vieux Delle et la bande de villas situés entre Isola France et Intermarché, avec :
 - la barre de bureaux qui vient border le site d'Isola-France et qui va abriter les fonctions tertiaires de l'entreprise ; les impératifs liés aux économies d'énergie conduiront tôt ou tard à une reprise de cette façade, avec comme enjeu principal de traduire un ancrage dans l'histoire des activités industrielles et une modernité affirmée à travers le retraitement des bâtiments ;
 - le siège social actuel d'Isola-France, qui n'a pas vocation à être conservé par l'entreprise, et qui pourrait être transformé en logements, ce qui permettrait de maintenir et de mettre en valeur cet élément du patrimoine dellois ;
 - dans le prolongement nord de cet élément, l'espace aujourd'hui essentiellement utilisé en stationnement pourrait accueillir d'autres logements, dans une forme assurant la transition avec les grosses villas qui suivent ;



- à l'autre extrémité du site, une part de l'espace pourrait être consacrée à décorseter l'Allaine, en faisant reculer les remblais, dans le cadre du programme global de restauration physico-chimique de la rivière ;
- la partie centrale, pose différentes problématiques au niveau des pollutions, comme le montre le schéma ci-dessous, et est par ailleurs installée sur des remblais.



Il paraît donc, dans ces conditions, quelque peu illusoire de vouloir assurer un reverdissement de cette partie du site, et de la dédier également à du logement, étant par ailleurs entendu que la poursuite des activités d'Isola France conduira au maintien au moins partiel des nuisances sonores, peu compatibles avec la proximité de logements. L'orientation proposée est donc de réserver cette partie du site à des implantations industrielles, pour les raisons principales suivantes :

- la vocation première du faubourg de Belfort est, depuis l'origine, l'accueil d'activités industrielles, qui ont fait la richesse de Delle et ont été à la base de son développement ; si l'automatisation des productions et les délocalisations ont conduit à une baisse considérable de l'emploi, Delle a eu la chance de

conserver cette puissance industrielle tout au long du faubourg de Belfort. Le site d'U.D.D. était lui-même, il y a un siècle, la reconversion du site de Sprecher et Schuh, une nouvelle reconversion s'inscrit ainsi dans une continuité ;

- il n'existe plus, sur la Communauté de communes, d'offre de terrain à finalités économiques insérée dans la trame urbaine ; les zones d'activité sont toutes situées en périphérie, ce qui présente de nombreux avantages en permettant de cantonner les nuisances, en particulier sonores, mais détruit la mixité des fonctions qui est constitutive d'une ville ; une offre plus diversifiée ne pourrait que favoriser l'attractivité du Sud Territoire ;
- une telle vocation permet, globalement, de maintenir l'imperméabilisation de l'essentiel du site construit sur remblais, ce qui, paradoxalement, représente un avantage au plan environnemental : les poches de pollution seront nécessairement purgées, mais il ne sera jamais possible de garantir le caractère exhaustif du traitement : le maintien de l'imperméabilisation interdit, de fait, les circulations d'eau dans les remblais, et donc l'entraînement vers l'Allaine d'éventuels restes de pollutions anciennes ;
- sous la réserve bien évidemment d'éviter des activités fortement productrices de nuisances sonores, une telle vocation n'est nullement en contradiction avec l'insertion dans la trame urbaine : la desserte naturelle de ce site s'opère en effet par le contournement nord de Delle, qui le relie rapidement à la RN 19, pratiquement sans aucune traversée de la trame bâtie et sans donc que la circulation crée de nuisances considérables.

Deux éléments peuvent toutefois être considérés comme des nécessités :

- améliorer les conditions d'accès et d'entrée sur le site, par la mise en place d'un réseau viaire approprié ; actuellement, l'entrée et la sortie du site d'Isola se font à la faveur d'un portail unique dont l'accès suppose des manœuvres, voire des arrêts sur la chaussée, dans un point complexe où viennent déboucher les circulations de poids-lourds assurant la desserte de LISI Delle 1 par la rue du Cimetière ;
- la transparence du site, en assurant depuis le faubourg de Belfort des percées allant jusqu'à la ripisylve de l'Allaine et mettant en évidence que l'inclusion dans le tissu urbain et la présence de l'industrie ne sont pas incompatibles avec la préservation des milieux naturels proches.

Telles sont les orientations qui, très schématiquement, peuvent être proposées à ce stade et qui, dans leurs grandes lignes, ont fait l'objet d'un accord de la municipalité de Delle.

V Modalités opérationnelles

Tout ceci représente donc une somme d'opérations de natures très diverses qui combinent, dans des opérations à tiroirs, des déconstructions, des opérations de dépollution, des opérations de terrassement avec le démontage d'une partie des remblais en bordure de rivière, la réhabilitation de bâtiments, que ce soit ceux conservés par Isola ou ceux à transformer en logements, la réalisation de nouvelles voiries assurant une desserte cohérente, la réalisation de stationnements, à mutualiser pour répondre aux besoins de l'ensemble des fonctions du site, et bien évidemment la renaturation de certains des espaces.

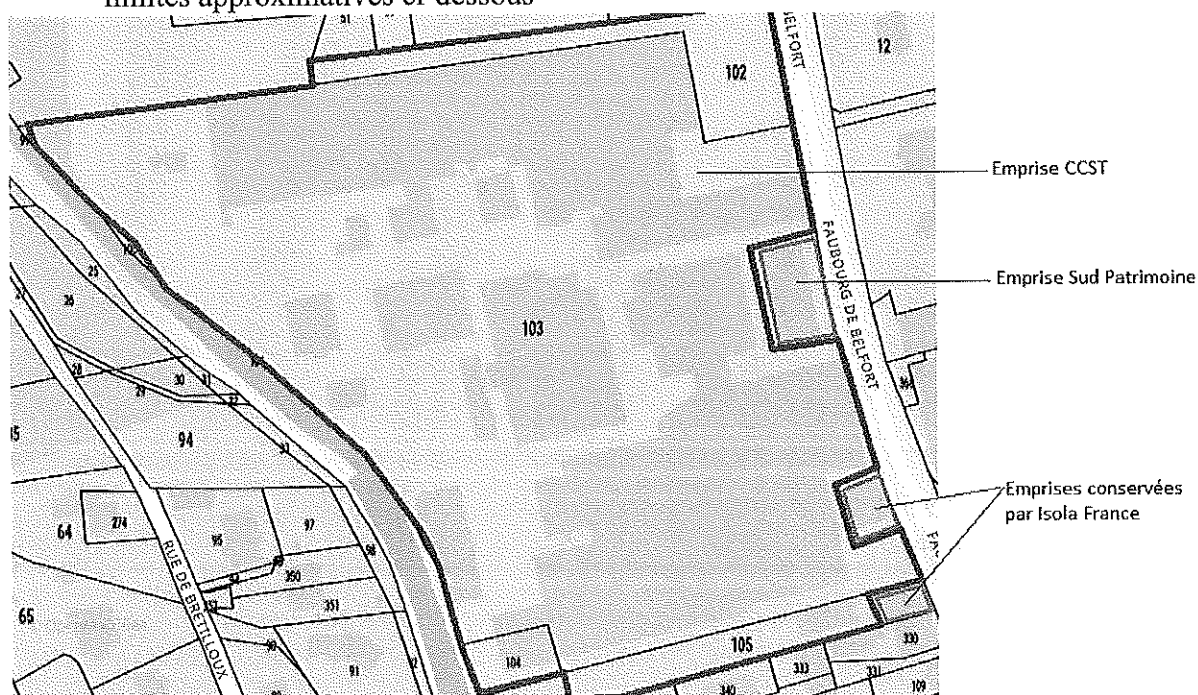
Comme sur le site des Forges de Grandvillars, une telle opération représente des investissements importants, avec des coûts qui sont systématiquement supérieurs à ceux qui résulteraient de l'occupation, aux mêmes finalités, d'espaces vierges. Sans intervention de la puissance publique, il est à peu près impossible, en-dehors des secteurs où existe une forte pression sur le foncier, d'assurer le financement de telles opérations.

Des dispositifs ont toutefois été mis en place, que ce soit par l'Etat ou la Région de Bourgogne-Franche-Comté, qui permettent de financer non les travaux eux-mêmes, mais le déficit final de l'opération. Nous avons d'ores et déjà bénéficié de ce mécanisme à travers le dossier déposé pour le site des Fonteneilles. Des dossiers qui, sans ces aides, seraient extrêmement délicats à monter, peuvent ainsi trouver leur faisabilité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de décider de prendre la maîtrise d'ouvrage de la restructuration de ce site, compte tenu des orientations générales proposées plus haut, qui donnent une place centrale au développement économique et à la restauration des rivières.

Dans ce cadre, il importe de réaliser l'acquisition de ce site, dont la valeur marchande est par nature difficile à évaluer à ce stade. Il est proposé un découpage en trois parties :

- le bâtiment du siège, qui a vocation à être transformé en logements, et dont le portage pourrait être opéré par la S.C.I. Sud Patrimoine, filiale de la S.E.M. Sud Développement créée pour assurer les opérations connexes aux restructurations de sites industriels, qui ne font pas partie du cœur de métier de la S.E.M. ;
- le bâtiment dédié au Comité d'entreprises, ainsi que la maison située plus au sud sur le faubourg de Belfort, qui n'ont pas vocation à rentrer dans l'opération de restructuration et qui seraient conservés par Isola France ;
- et le reste du site, qui pourrait, quant à lui, être racheté par la collectivité, selon les limites approximatives ci-dessous



Cette acquisition pourrait être opérée par la Communauté de communes pour un montant de 179 000 € net vendeur.

Deux catégories d'opérations seraient ensuite à mettre en œuvre :

- la mise à disposition d'Isola France des locaux nécessaires à ses activités, selon le programme de principe présenté plus haut ; cette opération suppose, dans un premier temps, de lancer les appels d'offres permettant la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour porter cette opération, sur la base d'un coût d'objectif, toutes dépenses confondues, de l'ordre de cinq millions d'euros, intégrant la construction des surfaces supplémentaires ; une fois désignée, cette équipe aura à mettre au point, dans le détail, le programme des travaux et à procéder à la préparation de l'ensemble des dossiers permettant l'adjudication des travaux ;

Dans ce cadre, il va de soi que les relations contractuelles avec Isola France sont à préciser, avant le rachat du foncier, avec la passation d'un accord cadre prévoyant en particulier les travaux à réaliser, les processus de décision et le mode de fixation des loyers, accord cadre qui serait transformé en bail après l'acquisition et la détermination du programme détaillé des travaux, étant entendu que le loyer sera fixé dans des conditions de marché normales, sans représenter une aide quelconque apportée à Isola France.

- le lancement des études nécessaires au dépôt des dossiers permettant le financement de la restructuration du reste du site, avec en particulier :
 - la publication d'un appel d'offres permettant de recruter un ou des bureaux d'études en charge de la détermination et de l'évaluation des travaux de dépollution du site, comprenant deux lots :
 - la dépollution « normale », concernant l'ensemble des bâtiments du site et portant sur les éléments habituels que sont en particulier le plomb et l'amiante ;
 - la dépollution du site, sur la base des études qui ont été réalisées en amont de la reprise du site par Isola France, et qui ont identifié les problèmes potentiels à traiter ;
 - le chiffrage des opérations de déconstruction sur l'ensemble du site ;
 - le chiffrage des aménagements à réaliser sur le site après déconstruction (trame viaire en particulier) ;
 - le chiffrage des opérations de décaissement permettant de rendre un espace de liberté à l'Allaine.

Si l'obtention et l'encaissement des différents financements potentiels portant sur la restructuration des friches industrielles ou la restauration des cours d'eau suppose une maîtrise d'ouvrage par la collectivité ayant compétence en la matière et donc la Communauté de communes, celle-ci n'aura pas, ensuite, vocation à conserver le site, et en particulier les parties à vocation industrielle. Les bâtiments dédiés à Isola France pourront ensuite être cédés à la SEM Sud Développement, dans une logique comparable à celle qui avait été retenue pour le site des Forges.

Le budget annexe nécessaire pour cette opération a été créé et est désormais opérationnel, et il est nécessaire maintenant de le doter pour le lancement de ce programme.

Je vous propose, à ce stade, de mettre en place une première enveloppe d'un million d'euros dédiée à cette opération, dont le financement serait assuré par un emprunt d'un montant équivalent, enveloppe qui serait répartie comme suit :

- acquisitions foncières : 179 000 € ;
- frais d'acquisition : 21 000 € ;
- frais d'annonces : 20 000 € ;
- crédits d'études : 780 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité, des membres présents, décide :

- **D'approuver le principe général présenté dans le présent rapport de la nécessité d'une restructuration du site d'Isola France, et de la réalisation de cette restructuration sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes ;**
- **De décider, en conséquence, du rachat du site auprès de la société Isola France, selon les modalités présentées ;**

- De conditionner ce rachat à la passation, avec la société Isola France, d'un accord cadre détaillant les modalités opérationnelles de la restructuration de l'ensemble immobilier qui sera occupé à terme par cette société, les modalités de calcul du loyer en fonction du prix d'acquisition et du coût des travaux de bâtiment, subventions affectées éventuelles déduites, et la passation d'un bail ferme d'une durée de douze années ;
- De donner délégation au président pour négocier au mieux ces questions, et pour signer les actes en résultant au nom et pour le compte de la Communauté de communes ;
- D'engager l'ensemble des études détaillées dans le présent rapport ;
- De donner en conséquence mandat au président pour lancer les appels d'offres correspondants et signer tous documents afférents, étant bien entendu que le programme détaillé des travaux sera soumis au Conseil communautaire qui décidera, le moment venu, de leur engagement ;
- De doter le budget annexe consacré à cette opération de crédits, en dépenses comme en recettes, d'un montant d'un million d'euros, répartis comme précisé dans le présent rapport.

2021-05-13 Budget annexe UDD-Vote du Budget primitif

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2021-03-18 relative à la création d'un budget annexe UDD,
Vu la délibération 2021-05-12 relative à la Restructuration du Site Isola France,

Le budget annexe nécessaire pour cette opération a été créé et est désormais opérationnel, et il est nécessaire maintenant de le doter pour le lancement de ce programme.

Les **dépenses de fonctionnement** pour l'année 2021 se montent à **15 000 €** et intègrent principalement des charges à caractères générales comme les dépenses d'assurances, les taxes foncières et autre frais divers.

La section **recettes de fonctionnement** sera alimentée par une subvention exceptionnelle du **Budget Général** pour un montant de **15 000 €**.

Les **dépenses d'investissement** se montent à **1 000 000 €**. Cette somme correspond à l'achat des bâtiments ainsi que des frais notariés pour un montant de 200 000 €, ainsi que les frais d'études (780 000 €) et frais d'insertion (20 000€) soit un montant de 800 000 €.

Les **recettes d'investissement** proviennent quant à elles d'un emprunt pour le même montant.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0 €
INVESTISSEMENT	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe UDD pour l'exercice 2021.**

Annexe : Vue préparatoire du BP

2021-05-14 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Brebotte-Création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts / installation d'un équipement de sécurité pour la rampe d'accès de l'école (complément mise aux normes PMR)

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Brebotte,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Brebotte a sollicité la CCST pour :

- La création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts,
- L'installation d'un équipement de sécurité pour la rampe d'accès de l'école (installation barrière de sécurité et portillon).

A. Création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts	6 602.40	Fonds de concours CCST	3 301.20
		Autofinancement commune	3 301.20
TOTAL	6 602.40	TOTAL	6 602.40

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour la création d'une plateforme et d'un accès pour la benne à déchets verts,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 301.20 € (trois mille trois cent un euros et vingt centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

B. Installation d'un équipement de sécurité pour la rampe d'accès de l'école

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Installation d'un équipement de sécurité pour la rampe d'accès de l'école	5 600.00	Fonds de concours CCST	2 800.00
		Autofinancement commune	2 800.00
TOTAL	5 600.00	TOTAL	5 600.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Brebotte pour l'installation d'un équipement de sécurité pour la rampe d'accès de l'école,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 800.00 € (deux mille huit cent euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-05-15 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Chavanatte-Travaux d'aménagement et d'amélioration du bâtiment communal mairie-école

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Chavanatte,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Chavanatte a sollicité la CCST pour :

- Des travaux d'aménagement et d'amélioration du bâtiment communal (apposition au fronton du bâtiment de la devise républicaine « Liberté-Egalité-Fraternité » + pose de médaillons sur les façades).

Le coût total estimatif de cette opération est de 1 973.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'aménagement et d'amélioration du bâtiment communal	1 973.00	Fonds de concours CCST	986.50
		Autofinancement commune	986.50
TOTAL	1 973.00	TOTAL	1 973.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Chavanatte pour des travaux d'aménagement et d'amélioration du bâtiment communal mairie - école,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 986.50 € (neuf cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2021-05-16 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Fêche l'Eglise-Achat d'une balayeuse

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Fêche l'Eglise,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Fêche l'Eglise a sollicité la CCST pour :

- L'achat d'une balayeuse.

Le coût total estimatif de cette opération est de 10 406.99 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat d'une balayeuse	10 406.99	Fonds de concours CCST	5 203.49
		Autofinancement commune	5 203.50
TOTAL	10 406.99	TOTAL	10 406.99

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Fêche l'Eglise pour l'achat d'une balayeuse,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 203.49 € (cinq mille deux cent trois euros et quarante-neuf centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-05-17 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Florimont-Réfection des chemins de fermes

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Florimont,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Florimont a sollicité la CCST pour :

- La réfection des chemins de fermes

Le coût total estimatif de cette opération est de 9 340.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Réfection des Chemins de fermes	9 340.00	Fonds de concours CCST	2 770.00
		DETR	3 800.00
		Autofinancement commune	2 770.00
TOTAL	9 340.00	TOTAL	9 340.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Florimont pour la réfection des chemins de fermes,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 770.00 € (deux mille sept cent soixante-dix euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2021-05-18 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Réchésy-Rénovation du parc d'éclairage public

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Réchésy,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Réchésy a sollicité la CCST pour :

- La rénovation du parc d'éclairage public

Le coût total estimatif de cette opération est de 15 178.05 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Renovation du parc d'éclairage public	15 178.05	Fonds de concours CCST	2 276.70
		Département	7 589.00
		Territoire d'Energie	3 035.60
		Autofinancement commune	2 276.75
TOTAL	15 178.05	TOTAL	15 178.05

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour la rénovation du parc d'éclairage public,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 276.70 € (deux mille deux cent soixante-seize euros et soixante-dix centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2021-05-19 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Saint-Dizier-l'Evêque-
Achat d'une friche agricole et création d'un atelier communal**
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Saint-Dizier-l'Evêque,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Saint-Dizier-l'Evêque a sollicité la CCST pour :

- L'achat d'une friche agricole et la création d'un atelier communal.

Le coût total estimatif de cette opération est de 92 357.40 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat d'une friche agricole et création d'un atelier communal	92 357.40	Fonds de concours CCST	33 689.70
		Département	24 978.00
		Autofinancement commune	33 689.70
TOTAL	92 357.40	TOTAL	92 357.40

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Dizier-l'Evêque pour l'achat d'une friche agricole et la création d'un atelier communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 33 689.70 € (trente-trois mille six cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-05-20 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Suarce-Acquisition de matériel technique-collecteur à gazon
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Suarce,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Suarce a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de matériel technique- collecteur à gazon

Le coût total estimatif de cette opération est de 5 475.00 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Acquisition de matériel technique-collecteur à gazon	5 475.00	Fonds de concours CCST	2 737.50
		Autofinancement commune	2 737.50
TOTAL	5 475.00	TOTAL	5 475.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Suarce pour l'acquisition de matériel technique- collecteur à gazon,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 737.50 € (deux mille sept cent trente-sept euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-05-21 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet collectivité Association CHARITE SANS FRONTIERES

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Georgii BOJESKU président de l'association CHARITE SANS FRONTIERES

située à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité ».

L'association Charité Sans Frontière a pour projet l'acquisition d'une camionnette frigo nécessaire pour le transport des aliments frais du Centre de la Banque Alimentaire située à Montbéliard jusqu'à leur local situé à Delle pour pouvoir poursuivre son activité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Bojesku, le montant des dépenses éligibles s'élève à 10 000,00 €.

L'association CHARITE SANS FRONTIERES peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » de 5 000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 10.000,00 €) dont 4 000,00 € pour le compte de la Région et 1 000,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à l'association « CHARITE SANS FRONTIERES » située à Delle à hauteur de 5 000,00 € dont 4 000,00 € pour le compte de la Région et 1 000,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-0-22 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise
SARL MG « DATIRA CAFE »**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Jérôme GRUNER gérant de la SARL MG « DATIRA CAFE » situé à Delle pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant a le projet d'investir dans du mobilier de terrasse en vue d'augmenter l'attractivité de son établissement en extérieur, ainsi que la restauration des banquettes à l'intérieur de la salle du restaurant et ce afin d'accueillir au mieux la clientèle. M. Gruner projette de réaliser ces achats, qu'il estime nécessaires à la pérennité de son entreprise de proximité, dès que possible pour la réouverture de son « café bar petite restauration ».

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Gruner, le montant des dépenses éligibles s'élève à 7.538,60 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 3.769,30 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 2.826,98 € pour le compte de la Région et 942,33 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL MG « DATIRA CAFE » situé à Delle à hauteur de 3 769,30 € dont 2 826,98 € pour le compte de la Région et 942,33 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-23 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise Food Truck « NEON'S BURGER »

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Eric FLEURY gérant du food truck « NEON'S BURGER » de Thiancourt pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

À la suite de la fermeture administrative (Covid 19) de son restaurant « La Batterie » situé à Thiancourt, le dirigeant a choisi de continuer son activité de restaurateur grâce à l'acquisition d'un « FOOD TRUCK » nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité sur le territoire de la CCST.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur la charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Le montant du capital restant dû à la date de l'accusé de réception du dossier complet de demande d'aide déposé par M. Eric FLEURY est de 22.172,68 €.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 5 000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 5.000 €) dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à M. Eric FLEURY pour son food truck « NEON'S BURGER » de Thiancourt à hauteur de 5.000,00 € dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-24 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise SARL Les Gîtes du Moulin Marion

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Patrick DUPUIS gérant de la SARL « les Gîtes du Moulin Marion » située à COURTELEVANT pour l'attribution **d'une subvention en deux volets en investissement** au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant des Gîtes a contracté un emprunt pour l'achat de matériels immobilisables nécessaires à la pérennité de son entreprise de proximité.

- 1) Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur la charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital. Le montant du capital restant dû à la date de l'accusé de réception du dossier complet de demande d'aide déposé par M. Patrick DUPUIS est de 26.293,88 €.

La SARL « Les Gîtes du Moulin Marion » peut bénéficier d'une aide à l'investissement « Capital restant dû » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de **5.000,00 €** (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 5.000 €) dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

- 2) Par ailleurs, la SARL « Les Gîtes du Moulin Marion » a le projet d'investir dans du matériel immobilisable (literie, lingerie, aspirateur, Karcher, TV, four + plaque induction, groupe filtrant, table, vaisselle) afin de reprendre son activité dans de bonnes conditions et de pérenniser son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Dupuis, le montant des dépenses éligibles s'élève à 10.998,49 € HT.

Le montant de l'aide « volet entreprise » (toutes aides cumulées investissement et fonctionnement) étant **plafonné à 10 000 €**, l'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de **5.000,00 €** (50 % des dépenses éligibles plafonné à **5.000,00 €**) dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ces aides sont allouées sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement « capital restant dû » ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « les Gîtes du Moulin Marion » située à Courtelevant à hauteur de 5.000,00 € dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « les Gîtes du Moulin Marion » située à Courtelevant à hauteur de 5.000,00 € dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-25 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-Volet entreprise
SARL LE HARAS**
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Alexandra CANNILLO-JANISZEWSKI gérante de la SARL « LE HARAS » située à BEAUCOURT pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

La dirigeante du restaurant a contracté un emprunt pour l'achat de matériels immobilisables pour l'aménagement de la cuisine de son restaurant : friteuses, cuisinière, lave-mains, ... et surtout de nouveaux fours électriques qui permettent la cuisson en très peu de temps des pizzas. Les conditions de travail sont donc optimales et procurent un avantage concurrentiel nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur la charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital. Le montant du capital restant dû à la date de l'accusé de réception du dossier complet de demande d'aide déposé par la gérante est de 113.478,07 €.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 5.000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 5.000 €) dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « LE HARAS », restaurant situé à BEAUCOURT à hauteur de 5.000,00 € dont 3.750,00 € pour le compte de la Région et 1.250,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-26 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise
EURL GERARD REIN-PISCICULTURE DU MOULIN
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Gérard REIN, gérant de la « PISCICULTURE DU MOULIN » (EURL GERARD REIN), commerce de poissons et petite restauration situé à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement et en fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

La Pisciculture du Moulin a le projet d'investir dans une chambre froide et de l'aménagement (armoires suspendues et rayonnage) pour pouvoir poursuivre son activité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Rein, le montant des dépenses éligibles s'élève à 9.991,58 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 4.995,79 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 3.746,84 € pour le compte de la Région et 1 248,95 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Par ailleurs, la Pisciculture du Moulin montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de Solidarité National lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, l'établissement peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ces aides sont allouées sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la PISCICULTURE DU MOULIN (EURL GERARD REIN), située à DELLE à hauteur de 4.995,79 € dont 3.746,84 € pour le compte de la Région et 1.248,95 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la PISCICULTURE DU MOULIN située à DELLE à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-27 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise Chez PENDARIES

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Franck PENDARIES gérant de « Chez PENDARIES » pizzas et spécialités italiennes à emporter situé à Grandvillars pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le dirigeant a le projet de s'équiper d'un véhicule utilitaire afin de développer son activité par le biais de la livraison à domicile ce qui permettrait la création d'un emploi supplémentaire au sein de l'entreprise.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Pendaries, le montant des dépenses éligibles s'élève à 20.047,70 € HT.

L'entreprise « CHEZ PENDARIES » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 10.000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 10.000 €) dont 7.500,00 € pour le compte de la Région et 2.500 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à « CHEZ PENDARIES », pizzas à emporter situé à Grandvillars à hauteur de 10.000,00 € dont 7.500,00 € pour le compte de la Région et 2.500,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-28 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise
C.I.S. Conception Industrielle Service**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Michel SZABO gérant du cabinet d'études et de conception de produits industriels « C.I.S. Conception Industrielle Service » situé à Chavannes-les-Grands pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Pour rester compétitif et performant, le cabinet C.I.S. a besoin de renouveler son parc informatique c'est pourquoi il sollicite l'aide du FRT destinée à financer une partie de son projet.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Szabo, le montant des dépenses éligibles s'élève à 3.732,98 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.866,49 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 1.399,87 € pour le compte de la Région et 466,62 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 40 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » au cabinet « C.I.S. Conception Industrielle Service » situé à Chavannes-les-Grands à hauteur de 1.866,49 € dont 1.399,87 € pour le compte de la Région et 466,62 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-29 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise
SARL « Le Comptoir de Paul »**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Damien GUENOT gérant du « COMPTOIR DE PAUL » situé à DELLE pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Afin de redynamiser son établissement qui a subi la crise de la Covid19, le gérant a le projet de proposer à sa clientèle une terrasse aménagée avec des tables « mange-debout » et des tabourets hauts. Il estime cet investissement nécessaire à la pérennité de son entreprise de proximité.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Guenot, le montant des dépenses éligibles s'élève à 2.905,17 € HT.

L'entreprise « Le Comptoir de Paul » peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1.452,59 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 1.089,44 € pour le compte de la Région et 363,15 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL LE COMPTOIR DE PAUL, épicerie située à Delle, à hauteur de 1.452,59 € dont 1.089,44 € pour le compte de la Région et 363,15 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-30 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet entreprise
Restaurant Le Convivial**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Omar BENHAMOUDA gérant du restaurant « LE CONVIVIAL » situé à Grandvillars pour l'attribution d'une subvention en investissement et en fonctionnement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Suite aux fermetures administratives imposées, LE CONVIVIAL a besoin de redynamiser son activité c'est pourquoi le gérant a le projet de développer la terrasse en s'équipant en chaises et tables d'extérieur. Il souhaite également faire l'acquisition de machines (à glaçons et à café).

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Benhamouda, le montant des dépenses éligibles s'élève à 7.144,00 € HT.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 3.572,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 2.679 € pour le compte de la Région et 893 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Par ailleurs, le Convivial montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de Solidarité National lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, le restaurant peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ces aides sont allouées sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elles sont attribuées au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » au restaurant « LE CONVIVIAL » situé à Grandvillars à hauteur de 3.572,00 € dont 2.679,00 € pour le compte de la Région et 893,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » au restaurant « LE CONVIVIAL » situé à Grandvillars à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-31 Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-volet collectivité
Collectivité Mairie de Brebotte**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Pierre VALLAT Maire de la commune de Brebotte pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité ».

La Mairie de Brebotte souhaite favoriser, à son niveau, le retour de la croissance et aider la reprise des activités des professionnels installés dans sa commune. Elle a dès lors pour projet l'installation d'un panneau d'information et de signalisation qui permettrait de mettre en valeur ses entrepreneurs, artisans, petites sociétés, commerces et restaurants en présentant leurs activités et précisant leur lieu d'exercice.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par Monsieur le Maire, le montant des dépenses éligibles s'élève à 2.048,00 €.

L'association peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » de 1.024,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles) dont 768,00 € pour le compte de la Région et 256,00 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à la commune de Brebotte à hauteur de 1.024,00 € dont 768,00 € pour le compte de la Région et 256,00 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-32 Aide ponctuelle au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise

Restaurant Le TIE BREAK

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Dominique LOPES gérant du restaurant « LE TIE BREAK » situé à Grandvillars pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Le TIE BREAK a un double projet : le remplacement de son véhicule réfrigéré ainsi que la réfection du mobilier de la salle de son restaurant et ce afin d'accueillir au mieux, lorsque la réouverture sera possible, sa clientèle. Le remplacement du véhicule frigo est nécessaire pour pérenniser son activité de proximité sur le territoire.

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires portent, entre autres, sur le matériel amortissable. Dans le projet présenté par M. Lopes, **le montant des dépenses éligibles s'élève à 22.249,44 € HT** dont 12.349,44 € HT pour le remplacement des meubles et 9.900 € HT pour le véhicule frigo.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 10.000 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonné à 10.000 €) dont 7.500 € pour le compte de la Région et 2.500 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » au TIE BREAK, restaurant situé à Grandvillars à hauteur de 10.000 € dont 7.500 € pour le compte de la Région et 2.500 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-33 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise
SARL LE TIE BREAK**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Dominique LOPES, gérant de la SARL « LE TIE BREAK », restaurant situé à Grandvillars pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Cette entreprise, restaurant bar traiteur depuis 1994, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, « Le Tie Break » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « LE TIE BREAK » restaurant situé à GRANDVILLARS à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**2021-05-34 Aide à la trésorerie au titre du Fonds régional des Territoires-volet entreprise
SARL LE HARAS**

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.*

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Madame Alexandra CANNILLO-JANISZEWSKI, gérante de la SARL « LE HARAS », restaurant situé à BEAUCOURT pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Ce restaurant-pizzeria dont Mme CANNILLO-JANISZEWSKI a repris le fonds de commerce en août 2019, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, « LE HARAS » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL « LE HARAS » restaurant situé à BEAUCOURT à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-35 Aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires-volet entreprise SARL G.A.T.S « LE GRENIER »

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,

Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,

Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires. Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention des entreprises sont instruits par la Collectivité.

Les services de la Communauté de Communes du Sud Territoire ont été sollicités récemment par Monsieur Eric GUYON-AUDY, gérant de la SARL G.A.T.S. «LE GRENIER » située à Saint-Dizier-l'Évêque pour l'attribution d'une « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise ».

Cette entreprise, qui dans le cadre de son activité principale de restauration depuis 2012, montre une perte de chiffre d'affaires n'ayant pas été compensée par le Fonds de solidarité national lors de la deuxième fermeture administrative sur une période d'éligibilité d'octobre à décembre 2020. A ce titre, « LE GRENIER » peut bénéficier d'une aide à la trésorerie au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide de fonctionnement « aide à la trésorerie » au titre du Fonds Régional des Territoires « volet entreprise » à la SARL G.A.T.S. « LE GRENIER » située à Saint-Dizier-l'Évêque à hauteur de 1 000 € dont 714,30 € pour le compte de la Région et 285,70 € pour le compte de la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-36 Service Ordures Ménagères-Adoption du Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés
Rapporteur : Bernard CERF

*Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,*

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

✦ INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Type de collecte
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

✦ LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation.....) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.
- Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire au titre de l'année 2020.**

Annexe : Rapport d'activité transmis par mail uniquement

2021-05-37 Service police Intercommunale-Acquisition Pistolets à Impulsions Electriques et Armement légal pour les agents de Police Municipale Intercommunale
Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Vu l'arrêté n° 90.2019.09.16.002 en date du 16 septembre 2019 de Monsieur le Préfet du Territoire de BELFORT, autorisant la Communauté de Communes Sud Territoire à acquérir, détenir et conserver 6 pistolets à impulsions électriques (modèle TASER X26P avec caméra), arme de catégorie B6.

- Le service de la Police Municipale Intercommunale compte parmi ses effectifs 9 agents et est doté depuis 2019 de 6 pistolets à impulsions électriques. Les dernières autorisations préfectorales délivrées aux personnels récemment formés pour cette catégorie d'armement conduisent à acquérir 3 pistolets à impulsions électriques supplémentaires dans l'objectif d'équiper individuellement l'ensemble des agents sur le terrain.

- Le projet de doter les agents de la Police Municipale Intercommunale d'armes létales nécessite l'accord de l'ensemble des Maires des communes adhérentes au service afin qu'une demande d'autorisation d'acquisition et de détention pour ces armes soit effectuée auprès de la Préfecture de BELFORT.

Plan de financement prévisionnel :

Chapitre	Article	Objet	Montant
Immobilisations incorporelles	2188	3 PIE TASER X26P	7138 euros HT
Immobilisations incorporelles	2188	10 Pistolets SIG-SAUER	5544 euros HT
		TOTAL	12 682 euros HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'acquisition de 3 Pistolets à Impulsions Electriques de marque TASER de type X26P pour les agents du service de Police Municipale Intercommunale,**
- **de valider l'acquisition de 10 Pistolets SIG-SAUER pour les agents du service de la Police Municipale Intercommunale,**
- **d'affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2021-05-38 Avenant n°1 de modification des prélèvements de loyers 2020-2021 pour le pôle touristique rural à Brebotte

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération 2019-04-09 du 23 mai 2019 portant sur le bail de l'Auberge du canal à BREBOTTE,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait du développement du tourisme une de ses priorités d'action. Dans ce cadre, la création d'un pôle touristique à Brebotte a été définie comme stratégique dans le schéma de développement touristique validé à l'automne 2017.

L'établissement de 350 m² de type sundgauvien baptisé « Auberge du Canal » a ouvert ses portes le 08 août 2019 et a été inauguré le 31 août de la même année. Il a été conçu comme un gîte étape, en particulier pour les cyclistes, avec un restaurant composé d'une salle de restauration d'une 40aine de couverts attenants à une cuisine équipée, 5 chambres (4 chambres de 2 places et 1 chambre de 4 places), un local sécurisé d'entrepôt des vélos et bagages des randonneurs, un parking ainsi qu'une aire naturelle de camping.

Depuis l'ouverture de l'établissement en août 2019, des problèmes de conception entraînant des odeurs nauséabondes persistantes et des dysfonctionnements du chauffage ont obligé la CCST à faire intervenir différents prestataires

Le Pôle touristique rural à Brebotte a connu un très beau démarrage après son ouverture en 2019 avant que ne s'installe la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. L'actuelle période de faible activité est toutefois mise à profit pour envisager des travaux et modifications pour solutionner les problèmes.

Compte-tenu de la situation et du fait que l'exploitant ne puisse pas jouir de la location des chambres figurant dans le bail, il a été proposé d'annuler les loyers de la période de juillet 2020 à aout 2021.

Cette opération permettra à l'exploitant de compenser la perte de non location des chambres pendant cette période, estimée à plus de 20 000 € et de couvrir une partie des factures d'énergie exorbitantes malgré la fermeture de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'avenant n°1 de modification des prélèvements de loyers**
- **D'autoriser le Président à déléguer Mme Sandrine LARCHER pour la signature de cet avenant,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

2021-05-39 Centre Aquatique intercommunal-Participation financière de la CCST à la commune de Bretagne-Apprentissage de la natation

Rapporteur : Thomas BIETRY

Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,

Depuis le 1^{er} juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle. Ce dernier est placé sous l'autorité du Président de la CCST.

Afin de permettre à l'ensemble des élèves du Sud Territoire d'accéder à un apprentissage de la natation, ouvert à tous, et de développer le « savoir nager » chez les enfants, la Communauté de Communes du Sud Territoire propose la gratuité des créneaux scolaires à l'ensemble de ses communes membres, dès la rentrée 2021-2022, sur le centre aquatique intercommunal.

Les enfants de la commune de Bretagne étant scolarisés à Montreux-Château, ne fréquentent pas le Centre Aquatique Intercommunal.

Par souci d'équité entre les différentes communes de la CCST, la Communauté de Communes du Sud Territoire propose une participation de la CCST au bénéfice de la Commune de Bretagne, basée sur les dépenses dont elle aurait dû s'acquitter pour la venue de 16 élèves de primaire sur la base d'un créneau par semaine sur un semestre scolaire (nombre d'enfants arrondi à 1 classe), soit 15 séances à 125€, au centre aquatique Intercommunal à Delle.

Ainsi, il est proposé une participation de 1 875,00 euros à la Commune de Bretagne, versée chaque année.

Il convient d'approuver cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la participation au bénéfice de la Commune de Bretagne pour un montant de 1 875.00 €/an (Mille huit cent soixante-quinze euros) à compter de la rentrée de septembre 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2021-05-40 Etude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en co-maîtrise d'ouvrage sur le secteur de Fêche l'Eglise-Badevel

Signature d'une convention avec Pays de Montbéliard Agglomération

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

La Communauté de Communes du Sud Territoire et Pays de Montbéliard Agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives Eau et Assainissement, doivent réaliser régulièrement des études de schémas directeurs d'assainissement à l'échelle de leurs systèmes afin de s'assurer de l'adéquation de leurs infrastructures de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées et pluviales avec la réglementation actuelle et d'anticiper les besoins futurs.

Sur les communes de Fêche l'Eglise (CCST) et Badevel (PMA), les infrastructures se rejoignent en limite des 2 communes et les eaux collectées sont traitées sur le système de la station d'épuration de Sainte Suzanne sur le territoire de PMA.

Le système étant partiellement commun aux 2 collectivités, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour ce schéma directeur afin de définir les objectifs, la méthodologie appliquée, les modalités administratives et techniques et le plan de financement prévisionnel (Cf. convention jointe),**
- **de nommer Pays de Montbéliard Agglomération en tant que maître d'ouvrage unique sur cette opération,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel qui serait de 10 000 € HT et de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Département du Territoire de Belfort.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : Convention

2021-05-41 Création d'une plateforme solidaire-Aide ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires-Volet collectivité EPCI : Communauté de communes du Sud territoire

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,
Vu la délibération 2020-04-27 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020,
Vu la délibération 2020-06-07 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020,
Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 novembre 2020,
Vu la délibération 2020-08-20 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

A- Création d'une plateforme solidaire et sollicitation du FRT

Pour soutenir l'économie de proximité, le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de communes du Sud Territoire se sont associés pour créer le Fonds Régional des Territoires (FRT). Dans le cadre d'une délégation d'octroi des aides par la Région, les dossiers de demande de subvention « volet entreprise » et « volet collectivité » sont instruits par la Collectivité.

La Communauté de communes du Sud Territoire souhaite bénéficier de cette enveloppe pour l'attribution d'une subvention en investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité ».

Compte tenu du contexte « Covid 19 », la CCST a pour projet la création d'une plateforme solidaire en ligne pour soutenir les commerces et artisan(e)s du Sud Territoire de Belfort. Cette plateforme permettrait de garantir la trésorerie des entreprises même en cas de fermeture administrative, elle générerait également des bons d'achats bonifiés par les communes ou par la CCST afin d'avoir une attractivité commerciale auprès du public visé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition de création d'une plateforme solidaire pour un coût prévisionnel de 31 951,00 € HT ;**
- **D'approuver la proposition de demander l'aide au Fonds Régional des Territoires pour la création de ladite plateforme solidaire (50 % de 31 951,00 € HT plafonné à 10 000 € et dans la limite des budgets alloués).**

B- Attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à la CCST

Les dépenses éligibles en investissement dans le cadre du Fonds Régional des Territoires sont des dépenses d'investissement matériels et/ou immatériels. Dans le projet présenté, le montant des dépenses éligibles s'élève à 31 951,00 €.

La collectivité peut bénéficier d'une aide à l'investissement au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » de 10 000,00 € (soit 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 10 000 €) sollicités en intégralité auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Cette aide est allouée sur la base du règlement UE n° 2020/972 de la commission européenne du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Elle est attribuée au prorata des dépenses réalisées sans aller au-delà du montant proposé pour l'aide à l'investissement et dans la limite des budgets alloués.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la proposition d'attribution d'une aide à l'investissement ponctuelle au titre du Fonds Régional des Territoires « volet collectivité » à la CCST à hauteur de 10 000,00 € dont 10 000,00 € pour le compte de la Région ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

2021-05-42 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Croix-Travaux d'isolation de la mairie et de la maison communale

Rapporteur : Claude MONNIER

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Croix,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Croix a sollicité la CCST pour :

- Des travaux d'isolation de la mairie et de la maison communale

Le coût total estimatif de cette opération est de 26 278.83€ HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Travaux d'isolation de la mairie et de la maison communale	26 278.83	Fonds de concours CCST	13 139.41
		Autofinancement commune	13 139.42
TOTAL	26 278.83	TOTAL	26 278.83

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Croix pour des travaux d'isolation de la mairie et de la maison communale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 13 139.41 € (treize mille cent trente-neuf euros et quarante et un centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2021-05-43 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Recouvrance-Achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal/Fourniture et installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public/Achat de matériel d'outillage

Rapporteur : Claude MONNIER

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Recouvrance,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Recouvrance a sollicité la CCST pour :

- L'achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal,
- La fourniture et l'installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public,
- L'achat de matériel d'outillage.

A. Achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal	1 101.24	Fonds de concours CCST	550.62
		Autofinancement commune	550.62
TOTAL	1 101.24	TOTAL	1 101.24

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour l'achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 550.62 € (cinq cent cinquante euros et soixante-deux centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

B. Fourniture et installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public
Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fourniture et installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public	2 268.00	Fonds de concours CCST	1 134.00
		Autofinancement commune	1 134.00
TOTAL	2 268.00	TOTAL	2 268.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT).
- En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour la fourniture et l'installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 134.00 € (mille cent trente-quatre euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

C. Achat de matériel d'outillage
Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat de matériel d'outillage	1 284.17	Fonds de concours CCST	642.08
		Autofinancement commune	642.09
TOTAL	1 284.17	TOTAL	1 284.17

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT). En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour l'achat de matériel d'outillage,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 642.08 € (six cent quarante-deux euros et huit centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2021-05-44 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sud Territoire

Evolution du dispositif pour la thématique n°1 « Lutte contre la précarité énergétique »

Rapporteur : Jacques ALEXANDRE

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération 2016-05-09 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération 2019-03-26 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la convention CCST – ANAH – Etat – Département relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2019-2022 du Sud Territoire, signée le 25 juin 2019,

Vu la délibération 2020-04-24 relative à la désignation des élus chargés du suivi de l'OPAH,

Rappels :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la CCST a réalisé entre 2006 et 2010 une première OPAH dont le succès, associé au potentiel encore existant, a incité l'intercommunalité à initier une nouvelle démarche.

Après un diagnostic actualisé en 2017 et une étude préopérationnelle réalisée en 2018, une convention OPAH a été signée avec l'État, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département du Territoire de Belfort le 25 juin 2019. Celle-ci prévoit près de 2,4 millions d'€ de subventions sur 3 ans grâce au concours financier :

- de l'ANAH : 2 126 955 €
- de la CCST : 313 500 €
- du Département du Territoire de Belfort : 31 500 €

Les différentes thématiques de l'OPAH du Sud Territoire, laquelle concerne l'ensemble du territoire intercommunal, sont :

- Lutte contre la précarité énergétique : aide aux propriétaires occupants de 500 € (si gain énergétique supérieur à 25 %) ou de 1 000 € (si gain énergétique supérieur à 40 %).
- Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.
- Adaptation au maintien à domicile de logements locatifs.
- Remise sur le marché de logements vacants (avec un bonus sur les périmètres privilégiés des bourgs-centres).
- Remise sur le marché de logements vacants.

-Primes pour la valorisation du patrimoine architectural.

A noter que ce dispositif s'appuie directement, sauf pour le dernier axe (valorisation du patrimoine), sur le dispositif « *Habiter Mieux* » de l'ANAH (notamment en termes de conditions d'accès). A noter aussi que certaines aides sont cumulables.

Au niveau quantitatif, l'objectif est de réhabiliter sur 3 ans un minimum de 204 logements, dont 117 dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

La mission de suivi-animation relative à l'OPAH du Sud Territoire a été confiée au cabinet URBAM Conseil qui réalise notamment des permanences au siège de la CCST un jeudi sur deux en sus des prises de RDV.

URBAM Conseil a comme mission d'accompagner, de manière neutre, gratuitement et sans engagement, les propriétaires du Sud Territoire dans leurs projets de travaux.

Considérant que :

- la majorité des aides sollicitées dans le cadre de l'OPAH du Sud Territoire concerne la thématique n°1 relative à la lutte contre la précarité énergétique, aussi bien en nombre de logements (47 sur les 76 logements réhabilités depuis mi-2019) qu'en montant d'aide allouée par la CCST (28 000 € sur un total d'aides intercommunales allouées en 2 ans de 68 500 €) ;
- les conditions d'attribution des aides en matière de lutte contre la précarité énergétique du dispositif « *Habiter Mieux* » de l'ANAH ont évolué : le gain énergétique à partir duquel les aides sont octroyées est passé de 25 % à 35 % et le montant maximum de travaux éligibles est passé de 20 000 à 30 000 € HT ;
- le dispositif national « *MaPrimRénov* », géré par l'ANAH centrale mais non cumulable avec le programme « *Habiter Mieux* » et donc non cumulable avec l'OPAH, exerce une concurrence grandissante sur l'OPAH (l'accès à « *MaPrimRénov* » est sans conditions de ressources depuis le 1^{er} janvier dernier, chaque type de travaux peut être financé indépendamment (là où « *Habiter Mieux* » et l'OPAH nécessitent souvent un bouquet de travaux) et les dossiers sont déposés directement en ligne par les porteurs de projet). En 2020, plus de 50 dossiers « *MaPrimRénov* » ont été déposés à l'échelle du Sud Territoire sans que ceux-ci ne soient passés ni par URBAM Conseil, ni par l'ANAH locale.
- le bilan des deux premières années de fonctionnement de l'OPAH du Sud Territoire est en-deça des objectifs, même sur la thématique dédiée à la lutte contre la précarité énergétique sur laquelle portent majoritairement les demandes : 76 logements ont été réhabilités en 2 ans en tout sur les 136 attendus. Ce qui dégage des marges de manœuvre financières puisque 68 500 € d'aides intercommunales ont été octroyées sur les 209 000 € prévus ;
- le Comité de pilotage de suivi de l'OPAH, comprenant notamment les partenaires (ANAH locale représentée par les services de la Direction Départementale des Territoires et Département du Territoire de Belfort) valide l'intérêt, pour la 3^{ème} année de l'OPAH, de faire évoluer les aides octroyées dans le cadre de la thématique n°1 de l'OPAH du Sud Territoire relative à la lutte contre la précarité énergétique dans le sens à la fois d'une harmonisation avec le programme « *Habiter Mieux* » mais aussi d'un relèvement significatif des primes consenties, afin de rendre la mesure plus attractive pour les propriétaires occupants éligibles ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver les modifications suivantes du dispositif OPAH pour ce qui concerne la thématique n°1 consacrée à la « Lutte contre la précarité énergétique » :**
 - × **Aide éligible pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes pour logements occupés ou vacants (montant de travaux inférieur ou égal à 30 000 € HT) :**
 - **20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000 € de subvention si gain énergétique supérieur à 35 %,**
 - **20 % du montant HT des travaux plafonné à 4 000 € de subvention pour les dossiers EFFILOGIS (gain énergétique > à 40 %).**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.**

2021-05-45 Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'Etat à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, l'Etat propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales, et le CRTE s'articule autour des grandes thématiques suivantes : transition écologique, numérique, politique de la ville, santé, social, éducation/jeunesse, emploi, développement économique, culture, sport, sécurité.

Le diagnostic est réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'Etat en mobilisant les acteurs locaux. Multi acteurs et opérationnel, le CRTE doit répondre aux spécificités de chaque territoire. Il est élaboré et mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – Etat, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et les opérateurs partenaires (Cerema, Ademe...) proposent des outils d'accompagnement.

Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés.

Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.

Ce contrat est conclu en deux temps :

- Un protocole de préfiguration, dédié à la relance,
- Le contrat en lui-même, qui portera jusqu'en 2026.

Le protocole de préfiguration liste les projets repérés sur le territoire de la CCST pour bénéficier des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre du plan de relance. Ce document, joint en annexe, a également vocation à préciser les modalités d'élaboration du futur contrat :

- La description de la gouvernance qui sera mise en place pour l'élaboration du contrat : comité de pilotage, groupes de travail, concertation avec les citoyens, le monde associatif, les entreprises...
- Le rappel des éléments existants de diagnostic et une première identification des volets nécessitant des approfondissements,
- Le calendrier prévisionnel de la démarche.

Comme l'objectif principal de ce protocole porte sur la relance, il est prévu de le signer dans les meilleurs délais, de préférence courant de l'été 2021.

Le contrat nécessitera un temps plus long pour son élaboration. En effet, ce document a une portée stratégique à l'horizon 2026. Il s'agit de préciser le projet de territoire, avec son diagnostic, les enjeux à relever et les orientations et les objectifs retenus, et de fixer un plan d'actions.

Dans un souci de simplification et de meilleure lisibilité, ce contrat intègre les programmes d'appui que l'Etat met en œuvre sur le territoire : contrat de ruralité, Programme Petites Villes de Demain, OPAH, Territoire d'Industrie, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)...

Cette démarche permettra d'identifier les projets qui concourent à l'atteinte des objectifs du projet de territoire et sur lesquels il conviendra de prioriser les différents financements de l'Etat mais également des autres partenaires publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer ce protocole d'engagement,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision**

Annexe : Protocole d'engagement

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant	Président Vice-Président	Date
ZAC des Grands Sillons à Grandvillars	Rénovation de l'éclairage	HAEFELI	20 084.40	C.RAYOT	15/01/2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide

- **De prendre acte du tableau ci-dessus des décisions prises par délégations.**

II-Informations et questions diverses

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes du Sud Territoire autorise la Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) concessionnaire d'aménagement de la ZA du Technoparc située sur la commune de Delle à vendre à un porteur de projet, sur cette zone d'activités, une superficie foncière d'environ 14 000 m² (1ha 40 a) à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section BO n° 107 d'une contenance totale de 3 ha 10 a 32 ca. Ces cessions s'effectuent dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial.

Le prix de cession est fixé à vingt-quatre euros hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (24,00 € HT/m²) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Jean RACINE

